Quatre-vingtième année. — N° 284. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 2 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 150.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an

L'Edition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle

L'Edition des **DEBATS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle

L'Edition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ECONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 13 novembre 1948 portant relèvement du taux forfaitaire de remboursement au service algérien des postes, télégraphes et téléphones des services rendus à la radiodiffusion (p. 11715).

Arrêté du 23 novembre 1948 modifiant les conditions de répartition des sommes versées à la Société professionnelle des papiers de presse par application de l'arrêté du 19 avril 1948, modifié par l'arrêté du 25 mai 1948 (p. 11715).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 1er décembre 1948 relatif à la mise hors rationnement d'un contingent de confiture (p. 11715).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décret n° 48-1819 du 27 novembre 1948 modifiant les taux des indemnités et allocations attribuées aux membres et personnel du jury national des marchés de guerre (p. 11715).

Décrets du 29 novembre 1948 portant nominations et attributions de fonctions (magistrats et officiers ministériels) (p. 11716).

Arrêté du 27 novembre 1948 complétant la liste des registres de l'état civil à reconstituer (p. 11716).

Arrêté portant nomination du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Thionville et d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines (p. 11716).

Arrêté portant désignation des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise (rectificatif) (p. 11716).

(1 f.)

Arrêtés portant affectations, mise en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif :

Education surveillée (p. 11717).

Greffiers (p. 11717).

Tribunaux pour enfants (p. 11717).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination d'un consul à Hankéou (p. 11717).

Décret du 29 novembre 1948 portant désignation du consul de France à San Salvador (p. 11717).

Décret n° 48-1820 du 1er décembre 1948 relatif à l'inspection des postes diplomatiques et consulaires (p. 11717).

Arrêté portant réintégration et annulant un précédent arrêté (administration centrale) (rectificatif) (p. 11717).

Exequatur accordés à des consuls (p. 11717).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 novembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 11717).

Décret du 1er décembre 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Firminy (Loire) et institution d'une délégation spéciale (p. 11719).

Décrets du 1er décembre 1948 portant nominations et détachement (administration préfectorale) (p. 11719).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1821 du 29 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne) (p. 11719).

Décret n° 48-1822 du 30 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Journaux officiels) (p. 11720).

Décret n° 48-1823 du 1er décembre 1948 portant relèvement des indemnités allouées aux gérants intérimaires des postes de comptables directs du Trésor et aux agents de poursuites (p. 11720).

Décret n° 48-1748 portant autorisation de dépenses à titre d'avances et en excédent des crédits ouverts (rectificatif) (p. 11721).

Arrêté portant nomination d'un chef de la comptabilité générale, agent comptable intérimaire de la régie des mines de la Sarre (p. 11721).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 11721).

Décret n° 48-1824 du 1er décembre 1948 portant maintien sous les drapeaux des appelés de la seconde fraction de la classe 1947 servant dans l'armée de mer (p. 11721).

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 11721).

Décret portant promotions et nominations (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 11721).

Arrêté du 18 novembre 1948 portant remise de débet (p. 11721).

Arrêté portant dégagement des cadres d'un officier de l'armée de l'air (active) (p. 11721).

Décisions portant admission à l'honorariat (armée de terre et de l'air, réserve) (p. 11721).

Décisions portant radiations des contrôles de l'école spéciale militaire interarmes (p. 11722).

Décision portant attributions de commandements (p. 11722).

Tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1948 (p. 11722).

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1948 (p. 11722).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1825 du 29 novembre 1948 relatif aux écoles annexes (p. 11724).

Décret du 29 novembre 1948 portant transformation en chaires magistrales de deux maîtrises de conférences d'électrotechnique à la faculté des sciences de Toulouse (p. 11725).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* p. 11725).

Arrêtés portant maintien en fonctions, détachements et conférant l'honorariat:

Ecole française d'Athènes (p. 11725).

Enseignement du second degré (p. 11725).

Enseignement du premier degré (p. 11725).

Enseignement technique (p. 11726).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 29 novembre 1948 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 11726).

Décret du 29 novembre 1948 affectant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime) un immeuble provenant de l'ancien parc d'artillerie de Rochefort (p. 11726).

Décret du 29 novembre 1948 relatif au rachat et au déclassement de la section Hermes-Ercuis du chemin de fer d'intérêt local de Hermes à Beaumont (p. 11726).

Décret du 29 novembre 1948 portant déclassement du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort (p. 11726).

Décret n° 48-1761 portant modification des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité (rectificatif) (p. 11726).

Arrêtés portant mutations, attribution de fonctions et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 11726).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1826 du 29 novembre 1948 autorisant l'augmentation de la participation financière des houillères de bassin d'Auvergne et des houillères du bassin de Provence dans le capital du Comptoir commercial des houillères du Centre et du Midi et la prise de participation financière des Charbonnages de France dans le capital de ce comptoir (p. 11726).

Décret du 29 novembre 1948 modifiant le décret n° 46-1570 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Blanzy (p. 11727).

Arrêté du 15 novembre 1948 relatif au financement des dépenses administratives de l'office central de répartition des produits industriels (p. 11727).

Arrêté du 26 novembre 1948 portant approbation d'une instruction sur l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures pris en application de l'article 3 du décret du 7 octobre 1948 fixant notamment certaines obligations des titulaires d'autorisations spéciales d'importation (p. 11727).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 23 novembre 1948 relatifs à l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac et nommant des vice-présidents du bureau interprofessionnel (p. 11727).

Arrêté fixant le pourcentage des semences, hors contrat, dont l'acquisition, par les établissements de semences, est autorisée (rectificatif) (p. 11728).

Arrêtés portant promotions, nomination et réintégration (administration centrale et eaux et forêts) (p. 11728).

Arrêté portant démission d'élève libre et nomination d'élève interne à l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 11728).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 novembre 1948 portant approbation du compte administratif de l'office du Niger (exercice 1947) (p. 11729).

Décrets du 29 novembre 1948 plaçant dans la position de mission et conférant l'honorariat du grade de gouverneur (administrateurs des services civils de l'Indochine et contrôleurs des transmissions coloniales) (p. 11729).

Décret n° 48-1586 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 11729).

Arrêté du 16 novembre 1948 fixant la représentation du personnel au conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites (p. 11729).

Arrêté du 24 novembre 1948 fixant le pourcentage maximum d'amandes de karité avariées à tolérer dans les lots à exporter (p. 11729).

Arrêté portant réorganisation de la direction du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 11729).

Arrêté portant classement et affectation d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dans le cadre général des travaux publics des colonies (p. 11729).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, maintien en position de détachement, mises en disponibilité, acceptation de démission et admissions à la retraite:

Administration générale des colonies (p. 11730).

Direction du contrôle (p. 11730).

Transmissions coloniales (p. 11730).

Travaux publics des colonies (p. 11730).

Vétérinaires des colonies (p. 11730).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1827 du 29 novembre 1948 modifiant le décret du 7 juillet 1948 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales, pour les risques vieillesse et invalidité (pension), des salariés visés à l'article 23 (§ 3) du décret-loi du 28 octobre 1935 (p. 11730).

Décret n° 48-1828 du 29 novembre 1948 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1949 dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail (p. 11730).

Arrêtés du 25 novembre 1948 portant approbation des statuts et fusions de sociétés mutualistes (p. 11731).

Arrêté du 29 novembre 1948 fixant le minimum de rente inscriptible au grand livre de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (p. 11731).

Arrêté relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français (rectificatif) (p. 11731).

Arrêté relatif aux salaires des employés de la Bourse (rectificatif) (p. 11731).

Arrêtés portant titularisations et conférant l'honorariat (directions régionales de la sécurité sociale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 11731).

Circulaire n° 327 du 26 novembre 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 11732).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 5 novembre 1948 relatifs à l'application de l'article 4 (3e alinéa) du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 dans les villes de Fougères (Ille-et-Vilaine) et Vierzon (Cher) (p. 11733).

Arrêtés portant homologation des coefficients d'adaptation du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 11733).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 1er décembre 1948 fixant le taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles en France, Algérie, Tunisie et Maroc (p. 11733).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1737 relatif à la création, l'aménagement et le fonctionnement des centres départementaux de phtisiologie (rectificatif) (p. 11728).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11728).

Arrêté du 26 novembre 1948 autorisant provisoirement des médecins et des chirurgiens dentistes étrangers à exercer en France (p. 11728).

Arrêté du 27 novembre 1948 portant délégation de signature (p. 11728).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Rectificatifs au compte rendu *in extenso* de la séance du 26 novembre 1948 (p. 11733).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 11735).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 11736).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 11738).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 11738).

Avis aux importateurs de fleurs coupées en provenance des Pays-Bas (p. 11738).

Avis n° 363 de l'office des changes relatif au régime des voyageurs entre l'Indochine et les territoires de la zone franc (p. 11738).

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 11739).

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale d'une brochure intitulée « Contribution à la réforme fiscale » (p. 11739)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (école centrale des arts et manufactures et Muséum national d'histoire naturelle) (p. 11739).

Avis de vacance d'emplois (école centrale des arts et manufactures) (p. 11739).

Avis de vacance de quatre postes de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris (p. 11739).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de fleurs coupées en provenance des Pays-Bas (p. 11738).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 41 du 30 novembre 1948 relative à la réduction de la consommation de l'électricité (p. 11739).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 3 1/2 pour 100 1943, effectué le 1er décembre 1948 (p. 11739).

Annonces (p. 11740).

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 54

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 1er décembre 1948 (p. 1051).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 21, 22 et 23 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Prélèvement du taux forfaitaire de remboursement au service algérien des postes, télégraphes et téléphones des services rendus à la radiodiffusion.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Sur le raport du gouverneur général de l'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 45-2618 du 2 novembre 1945 sur l'organisation de la radiodiffusion et de la télévision en Algérie, et notamment son article 9 (1er alinéa) ainsi conçu :

« Les services rendus à la radiodiffusion par le service algérien des postes, télégraphes et téléphones, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que dans la métropole. Jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, le service régional des postes, télégraphes et téléphones demeure chargé de l'assiette et de la perception de la taxe ou redevance des appareils radio récepteurs ainsi que des amendes et contraventions y relatives. Les services rendus à ce titre sont estimés forfaitairement à 6 p. 100 du montant des sommes recouvrées. Ce taux pourra être revisé par arrêté interministériel sous la signature des ministres des finances, de l'intérieur, des postes, télégraphes et téléphones et de l'information »,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux forfaitaire de 6 p. 100 fixé par l'article 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, est porté à 9 p. 100 à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Conditions de répartition des sommes versées à la Société professionnelle des papiers de presse par application de l'arrêté du 19 avril 1948, modifié par l'arrêté du 25 mai 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 48-691 du 19 avril 1948 créant une caisse de péréquation interprofessionnelle des produits d'exploitations forestières, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier;

Vu l'arrêté du 19 avril 1948, modifié par l'arrêté du 25 mai 1948, fixant le taux des ristournes à faire aux entreprises de presse publiant des journaux quotidiens d'information politique et générale, et notamment son article 4,

Arrêtent :

Article unique. — La première phrase du deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 1948, complété par l'arrêté du 25 mai 1948, fixant le taux des ristournes à faire aux entreprises de presse publiant des journaux quotidiens d'information politique et générale, est modifiée comme suit :

« Toutefois, la Société professionnelle des papiers de presse pourra procéder à une répartition des fonds conformément à des barèmes établis d'accord avec les organisations syndicales compétentes ».

Fait à Paris, le 23 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

RAVITAILLEMENT

Mise hors rationnement d'un contingent de confiture.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté n° 19 698 du 10 août 1948 relatif au prix des confitures non sucrées au rationnement,

Arrête :

Art. 1er. — Les confitures fabriquées à base de sucre importé sont mises hors rationnement.

Art. 2. — Le directeur des programmes et de la consommation et le directeur des industries et commerces de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation :
Le conseiller technique,
CHARLES BRASART.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1819 du 27 novembre 1948 modifiant les taux des indemnités et allocations attribuées aux membres et personnel du jury national des marchés de guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 138 de la loi du 31 mai 1933 portant création du jury national des marchés de guerre;

Vu les articles 20 et 21 du décret-loi du 25 août 1937 modifiant la loi du 31 mai 1933;

Vu le décret du 3 mars 1938 sur le fonctionnement du jury national des marchés de guerre;

Vu le décret du 23 septembre 1939 modifiant la composition et le fonctionnement du jury national des marchés de guerre;

Vu les décrets des 26 juin 1934, 4 avril 1935 et l'article 4 du décret du 23 décembre 1939 relatifs à la rémunération du personnel du jury national des marchés de guerre;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1944 fixant les indemnités et allocations attribuées aux membres et personnel du jury national des marchés de guerre;

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les taux des indemnités et allocations attribuées aux membres et personnel du jury national des marchés de guerre par l'arrêté du 9 novembre 1944 sont modifiés ainsi qu'il suit :

500 F par séance pour le président de la séance.
400 F par séance pour les membres du jury national.
80 F par vacation pour les rapporteurs.
4.000 F par mois pour le commissaire du Gouvernement.
1.800 F par mois pour le secrétaire du jury national.

Art. 2. — La rémunération des commissaires adjoints du Gouvernement près le jury national des marchés de guerre allouée par l'arrêté du 9 novembre 1944 est fixée à 80 F par vacation sans que la rémunération moyenne pour l'ensemble des commissaires adjoints puisse dépasser 2.000 F par commissaire et par mois.

Art. 3. — L'indemnité mensuelle allouée aux secrétaires des sections du jury national des marchés de guerre par l'arrêté du 9 novembre 1944 est fixée à 900 F.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice et

le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet au 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 29 novembre 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 29 novembre 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Cottinet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Trévoux, en remplacement de M. Liquier, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de Rouen.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Jouvent, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Vienne, en remplacement de M. Arnulf, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Domfront, sur sa demande, M. Bazin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Cabanac, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Trévoux.

Décret du 29 novembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 29 novembre 1948, M. Trunet, juge au tribunal de première instance de Bressuire, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Royer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Amiens.

Décret du 29 novembre 1948 portant nominations d'officiers ministériels.

Par décret en date du 29 novembre 1948, sont nommés:

M. Benassia (David-Armand), huissier à El-Milia (Constantine), en remplacement de M. Azoulay (Eugène), nommé à d'autres fonctions.

M. Gavet (Roger-Fernand-Paul), huissier à Bougie (Constantine), en remplacement de M. Braka (Georges), nommé à d'autres fonctions.

M. Hadjadje (Maurice-Georges), huissier à Mercier-Lacombe (Oran), en remplacement de M. Allan (Charles), nommé à d'autres fonctions.

M. Emsalem (René), huissier à Cassaigne (Oran), en remplacement de M. Djian (René), nommé à d'autres fonctions.

Complément à la liste des registres de l'état civil à reconstituer.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi provisoirement applicable du 6 février 1941;

Vu l'article 5, alinéa second du décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique sur l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel, et nommant les membres des commissions de reconstitution;

Vu les arrêtés des 22 juillet 1947, 22 décembre 1947, 23 mars 1948, 8 avril 1948 et 7 juillet 1948, modifiant l'arrêté du 12 février 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des registres de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé aux arrêtés des 12 février 1947, 22 juillet 1947, 22 décembre 1947, 23 mars 1948, 8 avril 1948 et 7 juillet 1948, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNE	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
	Cour d'appel d'Amiens.	
	DEPARTEMENT DE L'OISE	
	ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE	
	Canton de Lassigny.	
Divès	Actes de toute nature	1939.
Frelov-le-Château	Idem	Années antérieures à 187',
Maucourt	Idem	1904, 1914 à 1917.
	Canton de Noyon.	
Babœuf	Actes de toute nature	1940 et années antérieures.
Caisnes	Idem	1879 et antérieures, 1915.
Passel	Idem	1901.
Salency	Idem	1868 et antérieures.
Sempigny	Idem	1870, 1873, 1879, 1914, 1917.
	Canton de Ressons-sur-Matz.	
Belloy	Actes de toute nature	1869 et antérieures, 1897, 1914, 1917 et 1918.
	Canton de Ribécourt.	
Dreslincourt	Actes de toute nature	1869 et antérieures.

Art. 2. — La liste des membres de la commission de reconstitution des actes de l'état civil, publiée au tableau B annexé aux arrêtés des 12 février 1947, 22 juillet 1947, 22 décembre 1947, 23 mars 1948, 8 avril 1948 et 7 juillet 1948, est complétée ainsi qu'il suit:

Cour d'appel d'Amiens.

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

(5 membres.)

MM. Lévy (Roland), juge au tribunal civil de Compiègne.
le juge de paix de Compiègne.
le juge de paix de Noyon.
Chaumier, greffier en chef du tribunal civil de Compiègne;
le receveur de l'enregistrement de Compiègne.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Nomination du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Thionville, et d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923, relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1925 organisant les commissions chargées de reconstituer les actes de l'état civil dont les deux exemplaires font défaut par suite de la guerre;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel,

Arrête:

Article unique. — M. Servat, juge au tribunal cantonal de Thionville, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Thionville, en remplacement de M. Sorne, démissionnaire.

M. Massing (Joseph), avocat à Sarreguemines, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines, en remplacement de M. Hinschberger, décédé.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1948:

Page 11171, 3e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Seynaud (Arthur), à Creil », lire: « Seymand (Arthur), à Creil »; 41e ligne, au lieu de: « Société d'expertise comptable Galambrun et Caille, à Angers », lire: « Société d'expertise comptable Galabrun et Caille, à Angers »; 68e ligne, au lieu de: « Bichat (André) », lire: « Bichot (André) ».

Page 11172, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Quillet (Raphaël) », lire: « Quillet (Raphaël) ».

Page 11174, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Sainte-Fey-les-Lyon », lire: « Sainte-Foy-les-Lyon »; 3e colonne, 75e ligne, au lieu de: « Ardèchre », lire: « Ardèche ».

Page 11175, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Entraignes », lire: « Entraigues »; 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Billeaudeau », lire « Billaudeau ».

Page 11176, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Egold », lire: « Egolf »; 72e ligne, au lieu de: « Foret (Jaseph) », lire: « Foret (Joseph) »; 81e ligne, au lieu de: « Fourstenberger », lire: « Furstenberger ».

Page 11177, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Mulquin (Carles) », lire: « Mulquin (Carlos) »; 47e ligne, au lieu de: « Mulquin (Paul-Carles) », lire: « Mulquin (Paul-Carlos) »; 76e ligne, au lieu de: « Passant », lire: « Passani »; 3e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Stuart (André) », lire: « Suard (André) ».

Page 11178, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Laperton », lire: « Lapertot ».

Education surveillée.

Par arrêté du 25 novembre 1948, sont affectés, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris:

M. Gobet (Pierre), éducateur adjoint (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Lespessailles (Jean), éducateur adjoint (2e classe) au centre d'observation de Marseille.

Greffiers.

Par arrêté en date du 29 novembre 1948, est acceptée, à compter du 18 novembre 1948, la démission de M. Herbet (André), greffier au tribunal de première instance du Blanc (Indre).

Par arrêté en date du 29 novembre 1948, M. Chevreux, greffier au tribunal de première instance de Toul, est mis en disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 1er décembre 1948, pour une durée de trois mois.

Tribunaux pour enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1948: page 10469, 3e colonne, 61e ligne, Tribunal pour enfants de Saint-Marcellin, Assesseurs suppléants, ajouter: « M. Pierre Pellini ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret portant nomination d'un consul à Hankéou.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M Jankelevitch (Ernest-Léon), deuxième conseiller d'Extrême Orient, 1er échelon, est chargé du consulat de France à Hankéou, en remplacement de M. Le Bas.

Décret du 29 novembre 1948 portant désignation du consul de France à San Salvador.

Par décret en date du 29 novembre 1948, M. Guillois (Robert-André-Emile), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à San Salvador, en remplacement de M Vanura.

Décret n° 48-1820 du 1er décembre 1948 relatif à l'inspection des postes diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 46-1669 du 24 juillet 1946 relatif aux frais de tournées de l'inspection des postes diplomatiques et consulaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseiller technique adjoint au directeur du personnel et de la comptabilité du ministère des affaires étrangères pourra, dans l'intérêt du service, être chargé de missions d'inspection des postes diplomatiques et consulaires.

Art. 2. — Pendant la durée desdites missions, ce fonctionnaire percevra des indemnités calculées sur la base des indemnités susceptibles d'être allouées à l'inspecteur des postes diplomatiques et consulaires dans l'exercice de ses fonctions, en application des dispositions du décret susvisé du 24 juillet 1946.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1948: page 11323, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « 1er échelon », lire: « 2e échelon »; et 19e ligne, au lieu de: « 1er échelon », lire: « 2e échelon ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jean-Baptiste-Adolphe Trystram, en qualité de vice-consul de la République de Finlande à Dunkerque.

L'exequatur est accordé à M. Eustachy Czwartacki en qualité de consul de Pologne à Lyon, avec juridiction sur les départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, du Cher, de la Côte-d'Or, de Haute-Loire, de Haute-Savoie, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, du Rhône et de la Savoie.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 22 novembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 22 novembre 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée pour faits de résistance aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

M. Durand (Charles), 19, rue Cuvier, à Lyon.

M. Pagni de Perelli (Jean-Claude), 12, rue Clisson, à Paris (13e).

M. Pagni de Perelli (Antoine-Marie), 12, rue Clisson, à Paris (13e).

Médaille d'argent.

M. Albane (Pierre), barragiste à la Bissorte-Orelle (Savoie).

M. Auguie (Edmond), artisan tapissier, 19, rue du Tramway, à Belfort.

M. le révérend père Aune, domaine de la Trévarèse (Bouches-du-Rhône).

M. Azzaro (Antoine), à Frontenex (Savoie).

Mme veuve Bal (Yvonne), à Frontenex (Savoie).

M. Bataller (Raymond), commissaire central à Arles (Bouches-du-Rhône).

M. Bellaguet (Victor), architecte, 8, rue de l'Ascension, à Hyères (Var).

Mme Belliet (Marie-Joséphine), à Queige (Savoie).

M. Catala (Maxime), 7, rue de Provence, à Versailles (Seine-et-Oise).

M. Catala (Jean-Marie), 62, rue Alexandre-Dumas, à Paris.

M. Chevalier (Louis-Marius), route de Mérande, à Chambéry (Savoie).

Mlle Colin (Annie), 3, place du Panthéon, à Paris.

M. Colombo (François), Saint-Jean-de-la-Porte, hameau de Combenoire (Savoie).

M. Colonnaceccaldi (Pierre), inspecteur de la sûreté nationale, 1, rue Ohmacht, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Dimier (Auguste), à Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie).

M. Dubois (Jacques), 150, avenue de Neuilly, à Paris.

Mme Dufourd (Jeanne), à Toulon (Var).

M. Durand (Georges) dit Portmann, 17, rue Chauvelot, à Paris.

M. Duvauchelle (Albert-Elie), 23, avenue de Messine, Paris (8e).

M. Eldin (Henry), 62, rue Consolat, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Exertier (Maurice), à Bellecombe-en-Beauges (Savoie).

M. Falcoz (Louis), à Argentine (Savoie).

M. Fort (François), secrétaire de police, villa « Les Pins », allée des Pins, à la Baule,

M. Fournier (André-Marcel), à Challes-les-Eaux (Savoie).

M. Fraysse (Pierre), 5, rue Camille-Pelletan, à la Seyne (Var).

M. Gacon (Joseph), aux Allues (Savoie).

M. Gesbert (Albert), à Hanoï (Indochine).

M. Girard (Paul), 27, boulevard de la Libération, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Grand (Emilie-Marguerite), rue Général-Noguès, à Toulon (Var).

M. Guigou (Paul-Gabriel), maire de Brue-Auriac (Var).

M. Guillemant (René), 4, rue Docteur-Verhaghe, à Hellemmes (Nord).

Mlle Guillot (Simonne), 16, rue de Montmorency, à Paris (3e).

M. Hunsinger (Emile), chef du service régional de la sûreté du pays de Bade, S. P. 50-781, B. P. M. 517.

M. Lapierre (Jean), 3, rue des Nonnes, à Chambéry (Savoie).

M. Lazarides (Roger), boulevard Rosette, le Redon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Leblond (Angèle), 303, route Nationale, à Nieppe (Nord).

M. Lefebvre d'Argencé (François), à Saint-Maixent (Sarthe).

M. Le Huong Dat, étudiant à Hanoï (Indochine).

M. Leignel (Gustave), 246, rue de la Rianderie, à Marcq-en-Barœul (Nord).

M. Marty (René), à Pia (Pyrénées-Orientales).

M. Mounet (Roger), 273, route de Cassis, à Marseille.

Mme Moyse (Gabrielle), 85, boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand.

M. Moyse (René), 85, boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand.

Mme Pagni de Peredi (Marie), villa « Pourquoi-Pas », à Vezzani (Corse).

M. Pagny de Perelli (Jean-Pierre), villa « Pourquoi-Pas », à Vezzani (Corse).

M. Perignon (Maurice), à Hanoï (Indochine).

M. Perrimont (Léon), 71, rue Château-Payan, à Marseille.

M. Perrolaz (Louis), à Chambéry (Savoie).

M. Quiblier (Arthur), 13, place Rogier, à Bruxelles (Belgique).

M. Quintin (Luc), 71, rue Montaigne, à Marseille.

M. Rabernaud (André), 13, rue René-Roy, à Cholte (Gironde).

M. Rivet (Henri), commissaire de police, à Dijon (Côte-d'Or).

M. Roy (Alfred), à Verrue (Vienne).

M. Roy (Maurice), officier, 19, rue Albert-Walter, à Saint-Denis (Seine).

M. Santoni (Louis), 12, rue Clisson, à Paris.

M. Schers (Camille), à Ugine (Savoie).

M. Sebeille (Henri), à Toulon (Var).

M. Simon (Jean), à Hanoï (Indochine).

M. Theron (Jacques), lycée Henri-IV, à Paris.

M. Tommasino (François), 10, place Notre-Dame-du-Mont, à Marseille.

Mme Van den Heede (Elise), 111, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille.

M. Vennin (Léon), Frelingheim, hameau de la Croix-au-Bois (Nord).

M. Vernaz (Louis), à Frontenex (Savoie).

M. Vigue-Carrin (Joseph), à Ugine-Montgombert (Savoie).

M. Vierin (Joseph), à Detrier (Savoie).

M. Weiss (Lucien), secrétaire de police, à Dreux (Eure-et-Loir).

M. le docteur Westphal (Alfred), à Diemeringen (Bas-Rhin).

Médaille de bronze,

Mme Abiven (Jeanne), à Saint-Maximin (Var).

Mme Adel (Madeleine), 82, rue P.-V.-Couturier, à Gennevilliers (Seine).

M. Aussel (Georges), rue Maresçot, à Toulon (Var).

M. Barral (Henri), les Allues (Savoie).

M. Barral (Louis), les Allues (Savoie).

Mlle Berlioz (Alice), rue Grangeat, à Jacob-Bellecombette (Savoie).

M. Bibonne (Eugène), 47, rue Marcelin-Berthelot, à Talence (Gironde).

M. Bottero (Félix), 96, rue Saint-Savourin, à Marseille.

M. Bouchet (James), secrétaire principal de police, à Cognac (Charente).

Mlle Boyer (Marguerite), 443, rue Paradis, à Marseille.

Mlle Bravard (Elise), à Cévins (Savoie).

M. Buthod-Garçon (Clément), à l'Isle-par-Ugine (Savoie).

M. Chabal (Eric), château d'Avignon, à Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône).

M. Chailloux (Camille), 69, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen (Seine).

M. Chalansonnet (François), avenue Amiral-Vence, à Toulon.

M. Chardon (Louis), à Saint-Bon (la Praz) (Savoie).

M. Clappier (Julien), à Notre-Dame-de-Briançon (Savoie).

M. Colombet (André), 13, avenue Dubreuil, à Talence (Gironde).

M. Cornet (Marcel), impasse des Roses, à Saint-Ruf, Avignon (Vaucluse).

Mme Coulomb (Marie), à Varages (Var).

M. Crespon (Raoul), école de la rue Persil, à Avignon (Vaucluse).

M. Delachambre (Henri), 15, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen (Seine).

M. Delord (Jean), 31, rue Sainte, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Desplanche (Charles), 116, rue Faidherbe, à Fiers-Lille (Nord).

M. Desse (Guy), 35 *bis*, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen(Seine).

M. Dessonet (Louis), inspecteur de la sûreté nationale, 4, rue du 11-Novembre, à Strasbourg-Pont-du-Rhin (Bas-Rhin).

Mme Droulers, en religion sœur Louise-Marie de Montfort, hôpital de Niort (Deux-Sèvres).

M. Dupas (Henri), 2, place de la République, à Saint-Ouen (Seine).

M. Durand (Ferdinand), à Notre-Dame-de-Briançon (Savoie).

Mlle Durand (Suzanne), 89, rue Abbé-de-l'Epée, à Marseille.

M. Dutertre (Edouard), 31, rue Pasteur, à Saint-Ouen (Seine).

M. Fieve (Alexandre), 75, rue du Docteur-Bauer, à Saint-Ouen (Seine).

Mme Fournier (Maria), 171, boulevard de la Corderie, à Marseille.

M. Gabriel (Louis), 13, rue A.-Helbronner, à Saint-Ouen (Seine).

M. Garnier (François), greffier du parquet au palais de justice, à Chambery (Savoie).

M. Genin (Paul), 161, rue de l'Ecole-Normale, à Cauderan (Gironde).

M. Giboin (Paul), 45 *bis*, rue Charles-Schmidt, à Saint-Ouen (Seine).

M. Gilch (Arthur), commissaire de police, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Goubier (Henry), directeur commercial, 46, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen (Seine).

M. Hayem (Raymond), 161, boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine.

M. Heckinger (Joseph), sous-préfet de Haguenau (Haut-Rhin).

Mme Henry (Marie), à Mougiers (Var).

M. Hugel (Alfred), gendarme, 42, rue de Mulhouse, à Saint-Louis (Haut-Rhin).

Me Huttin (Henri), notaire honoraire, 11, rue Teynière, à Bourg (Ain).

M. Lafon (Jean-Claude), 3, place du Panthéon, à Paris.

M. Lagresille (Jean), 34, boulevard Galmette, à Toulon (Var).

Mlle Lambert (Yvette), infirmière-major, 15, boulevard Grignan, à Toulon.

Mme Larocque (Berthe), artiste peintre, 16, rue de la Barre, à Enghien-les-Bains.

M. Lassiaz (Jean-François), à Beaufort-sur-Doron (Savoie).

M. Le Cade (Jean), 23, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen (Seine).

M. Leccia (Bastien), 12, impasse du Riff, à Marseille.

M. Leccia (Joseph), 46, rue Guion, à Marseille.

Mlle Lesbois (Marie), 4, rue des Vignerons, à Marseille.

M. Lebouc (Alexandre), à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

Mme Lecompte (Georgette), 50, rue Baudimont, à Arras (Pas-de-Calais).

M. Losfeld (André), 27, avenue Gustave-Dron, à Tourcoing (Nord).

Mme Louchon (Paule), 10, rue Pastoret, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Lucas (Jean), 1, impasse Jules-Daunay, à Saint-Denis (Seine).

M. Marin (Pierre), à Venthon (Savoie).

M. Masse (Fernand), à Haussy (Nord).

M. Megoz (Gérard), à Leschraines (Savoie).

M. Meguin (Gaston), 50, chemin des Sources, à Avignon (Vaucluse).

M. Moreau (Jean), 3, place Cagouillet, à Cognac (Charente).

M. Motte (Paul), 11, rue Winoc-Choqueel, à Tourcoing (Nord).

M. Musy (Louis), 22, rue de Passy, à Paris (16e).

M. Natier (Georges), 4, impasse Abel-Varet, à Clichy (Seine).

M. Olivier (Georges), 8, rue Ernest-Renan, à Toulon (Var).

M. Paris (René), à Albertville (Savoie).

M. Pellegrini (Fernand), 4, boulevard du Jardin-Zoologique, à Marseille.

M. Perrier (Maurice), à la Motte-en-Beaugeu (Savoie).

M. Petitbois (Henri), 149, rue Fondaudège, à Bordeaux (Gironde).

M. Pierre (André), secrétaire général de mairie, avenue Yves-Levallois, à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

M. Pin-Barre (Auguste), 20, rue Clovis-Hugues, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Pitton (Adeline), à Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie).

M. Plackli (Louis), institut de vanninothérapie antiaphteuse de France à Rabat.

M. Poitevin (André), 115, rue du Docteur-Frédéric-Granier, à Marseille.

Mlle Pommet (Geneviève), à Gresy-sur-Isère (Savoie).

M. Poulot (Albert), 61, avenue de Rouen, à Vernon (Eure).

M. Prince (Emile), inspecteur chef de la police judiciaire à la préfecture de police, 153, avenue A.-Briand, à Cachan (Seine).

M. Raymond (Pierre), à Richemond (Charente).

Mme veuve Reymond (Marcelle), à Notre-Dame-de-Briançon (Savoie).

M. Richard (Louis), 6, passage Gathois, à Paris (12e).

M. Rioux (René), 20, rue Alexandre-Dumas, à Saint-Ouen (Seine).

Mme Sabatier (Marie), route de Mâcon, à Charolles (Saône-et-Loire).

M. Sauret (Emile), officier de police de la ville de Paris, 32, rue des Roses, à Paris (19e).

M. Schweitzer (Jean), inspecteur principal de la sûreté nationale à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, 6, rue de l'Yser, à Strasbourg.

M. Snauwaert (Georges), 121, rue Carnot, à Tourcoing (Nord).

M. Soen (Alphonse), 18, rue Nicolas-Leblanc, à Lille (Nord).

M. Spinhirny (Roger), restaurateur, 26 et 28, rue des Grands-Augustins, à Paris (6e).

Mme Steff (Lucie), 48, boulevard Rabatau, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Subo (Lucien), directeur départemental du ravitaillement général, avenue François-Cuzin, à Digne (Basses-Alpes).

Mme Tournemine (Eugénie), 9, place du Général-de-Gaulle, Annœulin (Nord).

Mlle Trahan (Nicole), hôpital américain de Neuilly-sur-Seine.

Mme Tupenot (Marie), 15, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Tupenot (Edouard), agent de maîtrise, 15, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Vandermalière (Alexandre), 1, rue Saint-Blaise, à Tourcoing (Nord).

Mme Veneziani (Suzanne), 199, rue de Grenelle, à Paris.

M. Viboud (Jean), à Domessin (Savoie)

M. Volle (Auguste), les Sources, Avignon (Vaucluse).

M. l'abbé Willwohl (Emile), prêtre à Folkling (Moselle).

M. Wittmann (Eugène), 21, rue de l'Hermet, à Saint-Ouen (Seine).

Lettre de remerciements.

M. Bertrand (Georges), à Verfeil-sur-Seye (Tarn-et-Garonne).

M. Dautan (René), rédacteur principal de préfecture, 19, rue Rollin, à Paris (5e).

M. de Léo (Marius), 108, chemin du Vallon-de-l'Oriol, à Marseille.

M. Dell'Anno (Michel), 34, rue Perlet, à Marseille.

M. Demesliers (François), 26, rue Charles-Schmitt, à Saint-Ouen (Seine).

M. Dupont (Zéphir), à Bavay (Nord).

M. Giraud (Maurice), 90, rue Edmond-Rostand, à Marseille.

M. Mazzuchi (Marius), 142, chemin du Vallon-de-l'Oriol, à Marseille.

M. Michel (Marcel), 28, rue Sainte-Eugénie, à Marseille.

M. Pagano (Louis), 6, impasse Maturo, à Marseille.

M. Paolini (Michel), 214, chemin du Vallon-de-l'Oriol, à Marseille

M. Parian (Auguste), 48, rue Martin-Brignaudy, à Marseille

Mme Pin Barre (Nicolette), 20, rue Clovis-Hugues, à Marseille

M. Prieur (Henri), bassin de Reallort par Calas (Bouches-du-Rhône).

M. Sabatto (Adolphe), 12 *bis*, rue Forest, à Marseille.

M. Saravelli (Dominique), 226, rue d'Endoume, à Marseille.

M. Soubessens (Antonin), 48, rue Martin-Brignaudy, à Marseille

M. Vintimiglia (Ange), 12, rue Forest, à Marseille.

M. Vintimiglia (Paul), 12, rue Forest, à Marseille

M. Zuppardo (Fernand), 3, villa Charlotte, rue Colline-Chanot, à Marseille.

Sont annulées les distinctions suivantes accordées par décret du 21 mai 1948, les intéressés ayant déjà été décorés pour les mêmes faits.

Médaille de bronze à titre posthume, décernée à M. Jean Klein.

Médaille de bronze, décernée à M. l'abbé Georges Marschall.

Lettre de remerciements, décernée à M. le docteur Grunenwald.

Décret du 1er décembre 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Firminy (Loire) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment, ses articles 1er et 7;

Considérant que, depuis les élections municipales qui se sont déroulées, le 19 octobre 1947, dans la commune de Firminy (Loire), il a été procédé à la désignation de la municipalité;

Que, par la suite, seize membres du conseil municipal ont remis leur démission, qui est définitive;

Que, par décret du 30 octobre 1948, le maire a été révoqué;

Que la commission municipale prévue à l'article 2 du décret n° 48-308 du 21 février 1948 a comblé les vacances de conseillers municipaux dans la limite fixée à l'article 7 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947;

Qu'après cette opération, l'effectif du conseil municipal est demeuré incomplet;

Que l'application des paragraphes 1er et 2 de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947, susvisée, relatif aux vacances survenue au sein des conseils municipaux des communes de 9.000 habitants et plus, ne permet pas de compléter intégralement le conseil municipal;

Que l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936 prescrit qu'avant la convocation des conseillers municipaux en vue de la désignation du maire, il est procédé aux élections complémentaires qui pourraient être nécessaires pour compléter le conseil municipal;

Qu'en ce qui concerne la ville de Firminy, commune de plus de 9.000 habitants, des élections complémentaires ne sauraient être envisagées, cette procédure devant avoir nécessairement pour conséquence de détruire la représentation proportionnelle applicable à ladite commune en vertu de l'article 1er de la loi du 5 septembre 1947, susvisée, ce qui serait contraire à l'objet même de la loi;

Qu'au surplus, la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne prévoit aucun cas d'élections complémentaires, mais seulement le renouvellement intégral du conseil municipal, dans l'hypothèse où il a perdu la moitié de son effectif;

Que cette règle, qui se substitue, pour les communes de 9.000 habitants et plus, aux prescriptions de l'article 42, paragraphe 1er, de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 9 mars 1936, prévoyant des élections complémentaires dans le cas où le conseil a perdu le tiers de ses membres, n'a pas pour conséquence de lever l'interdiction faite par l'alinéa 1er du paragraphe 3 de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, de procéder à l'élection du maire sans avoir, au préalable, complété, en cas de besoin, le conseil municipal;

Que dans ces conditions, le conseil municipal de Firminy se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Firminy est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Goussy (Jean), Vergeat (Ernest), Bouchard (Pierre).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH

Décret du 1er décembre 1948 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 20 juin 1945 sur les équivalences de grade entre l'administration préfectorale et l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maisonneuve (Pierre), directeur des affaires générales, est nommé préfet de 1re classe hors cadres, à compter du 1er novembre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre 1948 portant nomination d'un préfet de 3e classe hors cadres et le plaçant en position de service détaché.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vidal (Germain), directeur des renseignements généraux, est nommé préfet de 3e classe hors cadres et mis à la disposition du directeur général de la sûreté nationale.

En cette qualité, M. Vidal sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1821 du 29 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1104 du 10 juillet 1948 autorisant le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1104 du 10 juillet 1948 et par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 2.616.000 F répartie par chapitres conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ETAT ANNEXE

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS
		francs.
	Présidence du conseil.	
	VI. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Matériel. — Dépenses de premier établissement..	380.000
303	Frais de fonctionnement du comité interministériel	36.000
304	Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. — Ministère des finances et des affaires économiques)...	350.000
305 nouveau	Travaux et enquêtes confiés à des experts.....	1.850.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne..	2.616.000

Décret n° 48-1822 du 30 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Journaux officiels).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts pour l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 32.780.000 F au chapitre 300 : « Composition, impression, distribution et expédition », du budget de la présidence du conseil (III. — Direction des Journaux officiels) pour l'exercice 1948.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 48-1823 du 1er décembre 1948 portant relèvement des indemnités allouées aux gérants intérimaires des postes de comptables directs du Trésor et aux agents de poursuites.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant revision des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut des personnels des services du Trésor;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat, modifié par les décrets des 9 août 1946, 19 mars 1947, 25 octobre 1947 et 31 mai 1948;

Vu l'arrêté du 11 août 1944 et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les indemnités allouées aux agents des services extérieurs du Trésor chargés de la gestion intérimaire d'une perception vacante sont fixées comme suit :

1° Intérim assuré par un percepteur titulaire d'un autre poste :

280 F pour une perception hors classe.
220 F pour une perception de 1re classe.
180 F pour une perception de 2e classe.
145 F pour une perception de 3e classe.
124 F pour une perception de 4e classe.

2° Intérim assuré par un agent des services extérieurs du Trésor ou exceptionnellement par un percepteur déchargé provisoirement de la gestion de son poste :

160 F pour une perception hors classe.
100 F pour une perception de 1re classe.
80 F pour une perception de 2e classe.
69 F pour une perception de 3e classe.
55 F pour une perception de 4e classe.

Art. 2. — Lorsque l'intérim est assuré par un agent des services extérieurs du Trésor ou exceptionnellement par un percepteur déchargé provisoirement de la gestion de son poste et que cet intérim comporte l'obligation de résider « d'une manière continue » dans une autre localité, il sera alloué aux intéressés une indemnité représentative de frais de déplacement sur la base des taux journaliers réglementaires applicables en matière de frais de tournées pour les déplacements de plus de dix-huit heures, réduits d'un tiers.

Art. 3. — Le tarif des indemnités forfaitaires allouées aux agents de poursuites pour chaque acte notifié par eux et pour chaque copie supplémentaire régulièrement délivrée, est modifié comme suit :

	francs.
Commandement sur contributions directes ou comme en matière de contributions directes.....	7 50
Commandement sur amendes et condamnations pécuniaires	9 50
Procès-verbal de carence	14 »
Autres actes	14 »
Réquisition pour levée de l'état des inscriptions sur le fonds de commerce	10 »
Vente en dehors du département de la Seine un dimanche ou un jour férié	275 »
Tentative de saisie	7 »

L'indemnité allouée pour le dépôt de la lettre d'avis dont l'envoi est prescrit par la loi du 15 juillet 1931 est fixée à 10 F.

Le montant de l'indemnité de déplacement allouée pour chaque kilomètre parcouru à l'aller et au retour en dehors de la résidence sera calculé sur la base du tarif applicable aux voyages par chemin de fer en 3e classe, la distance étant évaluée de chef-lieu de commune à chef-lieu de commune.

Art. 4. — Les frais engagés par les agents de poursuites titulaires et auxiliaires sont remboursés dans les conditions suivantes:

	francs.
Salaire du témoin	40 »
Salaire de l'afficheur	50 »
Frais de garde des objets saisis: pendant les huit premiers jours, par jour.	16 »
Par jour supplémentaire..	»
Sans qu'il puisse être alloué au total plus de.....	500 »
Salaire du serrurier	Sur mémoire.
Insertion dans les journaux.	Sur mémoire.
Certificat de nantissement sur fonds de commerce suivant tarif	Sur mémoire.
Vacation du commissaire de police	Sur mémoire.
Frais de transport des objets saisis	Sur mémoire.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret ou faisant avec elles double emploi.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 48-1748 portant autorisation de dépenses à titre d'avances et en excédent des crédits ouverts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11205, 3e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Vu l'article 4 du décret du 24 juin 1931 sur l'organisation de la santé publique... », lire: « Vu l'article 4 du décret du 24 juin 1931 sur l'organisation de la comptabilité publique ».

Nomination d'un chef de la comptabilité générale, agent comptable intérimaire de la régie des mines de la Sarre.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre, notamment son article 5 instituant une régie des mines de la Sarre;

Vu le décret n° 47-2137 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre, notamment son article 14;

Vu l'avis du comité des mines de la Sarre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Hotelet (Théodore), inspecteur à la régie des mines de la Sarre, est nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable intérimaire de la régie des mines de la Sarre.

M. Hotelet exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement de M. Guillet, chef de la comptabilité générale, agent comptable, décédé.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 11 novembre 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1948: page 11406, 3e colonne, avant: « Benamar Said, sergent-chef », ajouter: « à titre normal ».

Décret n° 48-1824 du 1er décembre 1948 portant maintien sous les drapeaux des appelés de la seconde fraction de la classe 1947 servant dans l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1947 relatif à l'incorporation de la deuxième fraction de la classe 1947;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1520 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1627 du 16 octobre 1948 portant maintien sous les drapeaux des militaires de la seconde fraction de la classe 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les appelés appartenant à la deuxième fraction de la classe 1947, incorporés dans l'armée de mer et n'ayant pas bénéficié des mesures d'allégement accordées par les arrêtés des 4 juin et 13 août 1948, seront maintenus en situation d'activité:

Ceux incorporés les 1er novembre ou 1er décembre 1947, jusqu'au 20 décembre 1948;

Ceux incorporés les 1er janvier ou 1er février 1948, respectivement jusqu'au 20 janvier ou 20 février 1949.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948: page 10678, 2e colonne, annuler purement et simplement l'attribution de la médaille des évadés avec citation à l'ordre de la brigade de Le Mouel (Marcel-J.-M.), adjudant-chef, mle 619, classe 1933, recrutement de Saint-Brieuc, qui a déjà fait l'objet de la même distinction, par décret du 23 juin 1947, publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1947, page 6117, 1re colonne.

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions et nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11221, 2e colonne, au lieu de: « Sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1948 », lire: « Sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1946 ».

Remise de débet.

Par arrêté du 18 novembre 1948, il est fait remise à M. Bastard (Marcel), domicilié à Plassac-en-Touzac (Charente), d'une somme de 43.650 F sur celle de 47.990 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu de solde et de délégation.

Dégagement des cadres d'un officier de l'armée de l'air (active).

Par arrêté du 18 novembre 1948, est admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 15 novembre 1948.)

M. le capitaine des Isnards (Helen-Charles-François), né le 30 novembre 1916.

Les conditions dans lesquelles cet officier recevra application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13, ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision du 22 novembre 1948, les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

INFANTERIE COLONIALE

M. le lieutenant-colonel Favier (Benoit).

Les chefs de bataillon:

MM. Antonin (Aristide).
Beurrier (Antoine-Ludovic).
Dagnac (André-Jean).
Gaillet (André-Paul).
Jobert (Victor-Gabriel-Saül).
Veyssières (Jean-Camille-Julien).

Les capitaines:

MM. Brelaz (Joseph-Marie).
Dupuy (Henri).
Duriaud (Victor-Auguste-Fernand).
Gauche (Léon-Marie-Joseph).
Montmorency (Joseph-Georges-Cornil).
Rouan (François-André-Marie).
Serrure (Victor-Clovis).
Vives (Joseph-Antoine).

Les lieutenants:

MM. Franciosa (Georges).
Bruno (Edmond-Lucien).
Cliquet de Villepré (Carles-François-Théodore).
Debard (Eugène).
Golmbault (Georges-Henri).
Leblond (Lucien-Pierre).
Levillain (Georges-Ernest).
Paoli (Ange-Benoît).
Parfond (Robert).
Pellegrin (Henri-Marius-Etienne).
Pujes (Pierre-Paul).
Regnier (Jean).
Reiss (Raoul-Joseph).
Renault (Paul-Fernand-Octave).
Riois (Sylvain-André).
Rouyer (René-Armand).
Sabattier (Paul-François-Joseph).
Tillet (Hubert).
Toiza (Michelet).
Tronquet (Jean-Emile-Marie).
Veyrenc (Louis-Célestin).

ARTILLERIE COLONIALE

Les capitaines:

MM. Héroin (Marcel-Léon).
Puvis (Jacques-Gilbert-Gérard).

Les lieutenants:

MM. André (Georges-Paul).
Barbotin (Jean-Louis).
Boivin (Roger-Emile-Prudent).
Chignac (Georges).
Domercq (Louis-Henri).
Dufresne (Lucien-Clément-Joseph).
Fischer (Marie-Joseph-Romuald).
Foraut (Robert).
Girard (Marcel-Eugène).
Lestrade (Auguste-Laurent-Joseph).
May (Jean).
Montlivet (Gaston-Edouard-Henri).
Parmentier (Camille).
Salonnet (Louis-Hubert).
Sourd (Fernand-Jean-Marc).
Teste (Gaston-Ludovic).

M. le sous-lieutenant Degrier (Armand-Henri-Lucien).

Admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve).

Par décision du 25 novembre 1948, en application de la loi n° 45-979 du 16 mai 1945, M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) rayé des cadres: Betant (Louis-Vincent), né le 30 juillet 1884, titulaire du grade de commandant homologué au titre des forces françaises de l'intérieur, est, sur sa demande, admis à l'honorariat de ce grade.

Ecole militaire interarmes.

Par décision du 25 novembre 1948, M. Lebel (Henri), admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr (promotion 1944), est rayé des contrôles de sa promotion pour inaptitude physique

Par décision du 25 novembre 1948 M. Richez (Pierre), admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr (promotion 1943), est rayé des contrôles de sa promotion pour inaptitude physique.

Attributions de commandements.

Par décision du 26 novembre 1948:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Blin (J.-R.-E.) est nommé au commandement du dragueur *Marjolaine*.

M. l'enseigne de vaisseau Pin (F.-L.) est nommé au commandement de la *V. P.-16*.

Tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1948.

Par arrêté en date du 24 novembre 1948, ont été inscrits au tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air, prévu par l'article 10 du décret du 15 mai 1940 modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air:

MM. Bezaud (Roger-Georges), chef de travaux de l'air.
Blain (Jules-Paul-Pierre), chef de travaux de l'air.
Jacq (Jean-Augustin), chef de travaux de l'air.
Guyot (Maurice-Elisée), agent technique principal de l'aéronautique.

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1948.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et au plus tard pour le 15 décembre, les certificats d'aptitude réglementaire (état mle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.
Vandenbroucke (Gilbert), E. M. P. I. C., état-major interarmes. — 1er avril 1946 (1).
Maurel (Félix), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 10 juin 1946.
Bellon (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 10 juin 1946.

Lieutenant-colonel.

M. Bouillon (Roger), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 5 juin 1947.

Chefs de bataillon.

MM.
Ginabat (René), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales. — 4 avril 1946 (séjour interrompu).
Elie (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 28 octobre 1946.
Sinou (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 16 novembre 1946 (1).
Juvanon de Vachat (Rambert), E. M. P. I. C., état-major, subdivision de Chambéry. — 5 décembre 1946.
Ecarlat (Jean), groupement d'infanterie n° 6. — 3 janvier 1947.
Arnault de La Ménardière (René), service social de la 10e région. — 17 janvier 1947.
Charpentier (Eugène), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 17 janvier 1947.
Gay (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 19 janvier 1947 (séjour interrompu).
Raze (Paul), service social de Tunisie. — 20 janvier 1947.

Capitaines.

MM.
Langlois (André), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 6 novembre 1946.
Martin (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 19 janvier 1947.
Poullet-Osier (Marie), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 juin 1947.
Cuche (Jean-Marie), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 17 juillet 1947.
Vernant (François), régiment colonial de chasseurs de chars. — 29 juillet 1947.
Bouteleux (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 29 juillet 1947.
Abadie (Jean), école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan. — 4 août 1947.
Gardella (Joseph), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 26 juin 1947 (séjour interrompu).
Vallon (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.
Fournier (Charles), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 27 août 1947.
Le Corre (Alain), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.
Besson (Albert), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 27 août 1947.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Chaubiron (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Wattrelot (Max), à la disposition du général supérieur du Maroc. — N'a jamais servi.
Hermann (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 février 1943.
Hainzelin (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 18 juillet 1946.
Grange (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 30 septembre 1946.
Cretet (Léon), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 25 janvier 1947.
Treuthard (René), 4e bataillon d'infanterie coloniale. — 21 mars 1947.
Secretin (Arthur), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 6 juin 1947.
Petitjean (Joseph), régiment colonial des transmissions. — 28 juillet 1947.
Allegret (Félix), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 août 1947.
Rosty (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 août 1947.
Moos (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 6 août 1947.
Cordier (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 août 1947.
Haeckel (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 6 août 1947.
Rabany (Louis), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 6 août 1947.
Hochedez (Jacques), 4e bataillon d'infanterie coloniale. — 6 août 1947.
Baudry (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 7 août 1947.
Bloquet (Sylvain), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 18 août 1947.

(1) Date de prise de rang.

(1) Date de prise de rang.

Dubois (Henri), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca (séjour interrompu). — 22 août 1947 (1).
Fardy (Lucien), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 25 août 1947.
Sobeault (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1947.
Dulin (Armand), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 25 août 1947.
Boulle (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 25 août 1947.
Lambert (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 25 août 1947.
Meaulle (Bernard), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.
Pilie (Paul), 1er régiment de marche du Tchad. — 27 août 1947.
Carrère (Gabriel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 août 1947.
Wastin (André), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.
Nicolay (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.

B. — Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Vernet (Gabriel), E. M. P. A. C., cabinet du ministre. — 17 octobre 1944.

Lieutenant-colonel.

M. Lefebvre (Jean), E. M. P. A. C., ministère France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 28 février 1945.

Chefs d'escadron.

MM.
Lacroix (Numa), ministère France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 3 mars 1946.
Canavaggio (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 27 juin 1947.

Capitaines.

MM.
Marchand (René-Marie), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 4 août 1947.
Lepeine (Albert), école militaire interarmes, Coëtquidan. — 27 août 1947.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Chenivesse (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 27 août 1947.
Dieu (Roland), 21er régiment d'artillerie coloniale. — 27 août 1947.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARME

Lieutenant.

M. Guerini (Socrate), 1re compagnie de réparations. — 9 juin 1947.

ARMEMENT — OPTIQUE

Lieutenant.

M. Couloigner (Jean), 1re compagnie de réparations. — 15 août 1947.

TRANSMISSIONS — ÉLECTRICITÉ

Capitaine.

M. Alata (André), régiment colonial des transmissions. — 11 janvier 1947.

OUVRIER D'ÉTAT — AUTO

Lieutenant.

M. Jolivald (Michel), bataillon colonial autonome du matériel. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant-colonel.

M. Cochinard (Léon), dépôt des isolés des troupes coloniales, comité surplus alliés. — 27 août 1947 (1).

Capitaine.

M. Dussud (Jean), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 6 août 1947.

Lieutenant.

M. Pasqua (Joseph), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 11 juin 1947.

E. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lafrogne (Georges), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 27 janvier 1947.

F. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 2e classe.

M. Guyot (Fernand), 2e intendance, Paris. — 22 novembre 1946.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Arrous (Jean), direction des troupes coloniales. — 11 septembre 1945.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Bourqueney (Robert), direction des troupes coloniales. — 27 octobre 1946.
Durmelat (Marcel), intendance coloniale, Fréjus. — 6 novembre 1945.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Huisgen (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 4 août 1947.
Bourseguin (Julien), direction des troupes coloniales. — 27 décembre 1945.

G. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonels.

MM.
Giordani (Jean), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), direction régionale du service de santé de la 9e région militaire. — 25 juillet 1947.
Cheneveau (Roger), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), ministère France outre-mer (hors cadres), direction des travailleurs indochinois. — 3 septembre 1947.
Golnet (Edmé), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), adjoint au directeur du service de santé de la 5e région militaire. — 10 septembre 1947.

Lieutenants-colonels.

MM.
Morvan (Henri), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), service santé de la 4e région militaire. — 27 novembre 1947.
Grinsard (Franck), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), direction service de santé de la 1re région militaire. — 27 novembre 1947.
Jospin (Yves), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), direction du service de santé de la 9e région militaire. — 27 juillet 1947.

(1) Date de prise de rang.

Commandants.

MM.
Tourenc (Roger), école application service santé des troupes coloniales. — 26 juin 1945 (1).
Pecarrère (Georges), école application service santé des troupes coloniales. — 5 avril 1947.
Palinacci (Armand), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 octobre 1947.
Couzigou (Jean), école application service santé troupes coloniales, centre appareillage, Paris. — 8 novembre 1947.

Capitaines.

MM.
Mace (Georges), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 20 novembre 1947.
Rivemale (Jean), 21e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 novembre 1947.
Gautheret (Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 20 novembre 1947.
Lucrèce (Georges), IIe 1er régiment d'artillerie coloniale. — 27 novembre 1947.
Lapeyssonnie (Léon), hôpital militaire 294, Fréjus. — 30 novembre 1947.

PHARMACIENS

Colonel.

M. Deniel (Paul), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), disposition intendance militaire de la 4e région militaire (laboratoire des subsistances). — 27 novembre 1947.

Commandant.

M. Clamen (Félix), école application service santé troupes coloniales (pour ordre), direction centrale du service de santé, Paris (direction des approvisionnements). — 18 août 1946.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Carlin (Antoine), école application service santé troupes coloniales. — 10 avril 1948.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Musicien.

Perron (André), sergent, 4e bataillon d'infanterie coloniale. — 17 septembre 1946.

B. — Clairons.

Peano (Théophile), sergent, 4e bataillon d'infanterie coloniale. — 6 janvier 1948.
Veyrard (Georges), sergent, 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Ferracci (Pierre), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 15 avril 1947.
Le Huu Nho (Henri), sergent-chef, dépôt des isolés des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Valentini (Pascal), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 13 septembre 1943.

D. — Chancellerie coloniale.

Madru (François), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 7 mars 1946.
Jamin (Gabriel), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 22 juin 1946.
Foliot (Marie-Joseph), sergent-major, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 4 juillet 1946.
Gléostrate (Léon), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 17 septembre 1946.

(1) Date de prise de rang.

E. — Intendance coloniale.

Capitaine (Henri), adjudant-chef, section des commis ouvriers d'administration coloniaux. — 13 juin 1946 (1).

Gimonet (Paul), adjudant-chef, ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 22 février 1948.

Lent (Julien), sergent-major, service administratif des troupes coloniales. — 26 juillet 1946.

Baudon (René), sergent-chef, section des commis ouvriers d'administration coloniaux. — 22 février 1948.

Boulidor (Ernest), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Paris. — 31 mars 1948.

Guillaume (Albert), sergent, intendance des colonies, Marseille. — 29 mars 1948.

Martel (Claude), sergent, 2e intendance coloniale, Paris. — 14 mars 1948.

CORDONNIERS

Romain (Ernest), sergent ouvrier spécialiste, section des commis ouvriers d'administration coloniaux. — 28 octobre 1946.

Provost (Louis), caporal-chef ouvrier spécialiste, section des commis ouvriers d'administration coloniaux. — 10 juin 1946.

TAILLEUR

Tuffigo (François), sergent-chef maître ouvrier, 1er bataillon du 7e régiment d'artillerie coloniale. — 9 juin 1946.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIERS

Gilbert (Henri), adjudant-chef, régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 mai 1947.

Lièvremont (Jean), maréchal des logis, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 7 janvier 1947.

ARTIFICIERS

Lelong (Albert), adjudant, bataillon colonial autonome du matériel. — 27 juin 1947.

Perret (Désiré), adjudant, bataillon colonial autonome du matériel. — 27 juin 1947.

AUTOMOBILISTE

François (André), maréchal des logis, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 11 janvier 1947.

COMPTABLE

Bouveron (Jean), adjudant-chef, bataillon colonial autonome du matériel. — 8 mai 1948.

G. — Service de santé colonial.

CATÉGORIE « ÉCRITURES »

Pouponneau (Emmanuel), adjudant, direction des troupes coloniales. — 7 août 1947.

CATÉGORIE « VISITE ET EXPLOITATION »

Adjudant-chef.

Revol (Léonce), hôpital militaire 294, Fréjus. — 11 décembre 1947.

Adjudants

Dessertine (Johannès), hôpital militaire 294, Fréjus. — 3 janvier 1948.

Delanle (Julien), hôpital militaire 294, Fréjus. — 25 février 1948.

(1) Date de prise de rang.

Sergents-majors.

Mercier (Lucien), hôpital militaire 294, Fréjus. — 3 janvier 1948 (1).

Diop (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 28 octobre 1945.

Sergents.

Thouvenin (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 7 janvier 1948.

Rageot (Georges), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux. — 28 février 1948.

Caporaux-chefs.

Espinasse (Michel), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Verriez (Edouard), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Bax (Adolphe), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Marret (Armand), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Barbera (Louis), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Dumas (Gilbert), hôpital militaire 294, Fréjus. — 8 juin 1947.

Ega (Frantz), hôpital militaire 294, Fréjus. — 3 janvier 1948.

Caporaux.

Giacolette (Lucien), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Williams (Cyril), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Guillet (René), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Guigue (Alban), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Voillot (Robert), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Romand (Henri), hôpital militaire 294, Fréjus. — 24 février 1948.

Soldats de 2e classe.

Carlotti (César), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Rozsien (Serge), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Demarche (Claude), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Rosais (Marcel), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Quatrebœuf (Jacques), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Marchand (Yves), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Meerman (Michel), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Schmitt (Gilbert), hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

ASSISTANTES ET AUXILIAIRES SOCIALES COLONIALES

Mlle Peltier (Marie-Louise), auxiliaire sociale de la section coloniale du service social de la 4e région militaire. — Séjour interrompu.

Mlle Charles (Yvonne), assistante sociale de la section coloniale du service social de la 1re région militaire. — Service comptant du 26 juillet 1946.

Mlle Letourneux (Marie), assistante sociale coloniale de la section coloniale du service social de la 1re région militaire. — Service comptant du 6 septembre 1946. — N'a jamais servi outre-mer.

Mlle Monnin (Colette), assistante sociale coloniale de la section coloniale du service social de la 1re région militaire. — Service comptant du 22 octobre 1948. — N'a jamais servi outre-mer.

(1) Date de prise de rang.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1825 du 29 novembre 1948 relatif aux écoles annexes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 27 mars 1922,

Décrète :

Art. 1er. — Les élèves maîtres et les élèves maîtresses s'exercent à la pratique de l'enseignement :

1° Dans les écoles annexes ;

2° Dans les écoles d'application situées, autant que possible, dans le voisinage de l'école normale ;

3° Dans les écoles et classes d'application réparties dans le département.

Art. 2. — L'école annexe est un établissement d'enseignement primaire annexé à une école normale d'instituteurs ou d'institutrices.

Son installation et son entretien sont à la charge du département.

Elle est créée par décision du ministre de l'éducation nationale sur la proposition du recteur, après avis du conseil général.

Le nombre de classes est fixé par le ministre sur la proposition du recteur.

L'école annexe est placée sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école normale. Chaque professeur participe à la direction des exercices pratiques.

L'école annexe peut admettre des élèves internes.

Art. 3. — Les écoles d'application sont désignées par le ministre sur la proposition du recteur, après avis de l'inspecteur d'académie et du conseil municipal parmi les écoles primaires publiques du département.

Elles sont placées sous l'autorité des directeurs et directrices des écoles normales.

Art. 4. — Les classes d'application réparties dans le département fonctionnent temporairement et sont désignées chaque année par l'inspecteur d'académie après avis des directeurs et directrices d'écoles normales.

Art. 5. — Les directeurs et directrices d'écoles annexes sont choisis par le recteur parmi les instituteurs et institutrices titulaires, du ressort académique figurant sur une liste d'aptitude dressée chaque année par le comité des inspecteurs d'académie sur proposition des comités consultatifs départementaux. Ils doivent compter dix ans d'exercice dans l'enseignement public.

Les maîtres des écoles annexes sont choisis dans les mêmes conditions. Ils doivent avoir au moins vingt-cinq ans d'âge.

Art. 6. — Le personnel qui exerce dans les écoles d'application est nommé par le recteur, sur proposition de l'inspecteur d'académie et choisi parmi les instituteurs et institutrices titulaires inscrits sur une liste d'aptitude établie chaque année par le comité consultatif du département en tenant compte essentiellement de la valeur des maîtres.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 29 novembre 1948 portant transformation en chaires magistrales de deux maîtrises de conférences d'électrotechnique à la faculté des sciences de Toulouse.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les deux maîtrises d'électrotechnique de la faculté des sciences de Toulouse sont transformées en deux chaires magistrales.

Les titulaires des emplois ainsi transformés seront intégralement rémunérés sur le budget de l'Université, au moyen de la subvention versée par la ville de Toulouse.

Art. 2. — Les chaires magistrales visées au précédent article seront supprimées si la faculté des sciences de l'université de Toulouse ne reçoit plus de la ville les crédits nécessaires à leur rétribution intégrale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 17 novembre 1948, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lyon conférant le titre de docteur *honoris causa* à Mme Eleanor Roosevelt.

Par arrêté en date du 17 novembre 1948, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Tiselius.

Par arrêté en date du 17 novembre 1948, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Strasbourg conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. Fernand de Visscher, historien du droit à Louvain.

M. Carlos dos Santos, de la faculté de médecine de Lisbonne.

Mlle Gleditsch, professeur à l'université d'Oslo.

M. Malche, professeur à l'institut pédagogique de Genève.

M. Léopold Van Itallie, professeur honoraire de l'université de Leyde (Hollande).

Ecole française d'Athènes.

Par arrêté du 8 novembre 1948, sont maintenus en fonctions pendant l'année scolaire 1948-1949, les membres de l'école française d'Athènes ci-dessous désignés:

MM. Delorme (Jean), Pouilloux (Jean), Marcade (Jean), Lévêque (Pierre).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 novembre 1948: Mme Crenn, née Cossoul (Juliette), professeur licenciée de physique (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe), actuellement en exercice au collège de garçons de Saint-Nazaire, est détachée, à titre de régularisation, auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à dater rétroactivement du 1er octobre 1946, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Triaud, née Pelras (Denise), institutrice de 4e classe du département de la Charente, est mise, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de la Charente, pour exercer ses fonctions de secrétaire du centre départemental d'O. P.

Par arrêté du 29 novembre 1948, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer dans des centres d'apprentissage de l'académie de Bordeaux, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Barra (René-Claude)	Gironde	Centre d'apprentissage, camp de la Gare, Blanquefort (Gironde)	1er octobre 1946.
Belart (Roger)	Gers	Centre d'apprentissage, boulevard Général-de-Gaulle, à Hendaye (Basses-Pyrénées)	1er octobre 1946.
Benedetti (Charles)	Dordogne	Centre d'apprentissage, Chardeuil par Caulaurs (Dordogne).	1er mars 1947.
Chabrouty (Anne-Yvonne)	Gironde	Centre d'apprentissage, Château-Pommiers par Sauveterre-de-Guyenne (Gironde)	1er décembre 1945.
Chaume (Pierre)	Gironde	Centre d'apprentissage, le Vigean par Eysives (Gironde)	1er octobre 1944.
Chausse (Marcel)	Dordogne	Centre d'apprentissage, Chardeuil par Coulaures (Dordogne).	1er octobre 1946.
Cledes, née Garat (Jane-Françoise)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, chemin Coudères, Pau	1er octobre 1945.
Cocaguac (Madeleine)	Gironde	Centre d'apprentissage, 278, rue Pelleport, Bordeaux	1er octobre 1946.
Dalgier (Maurice)	Dordogne	Centre d'apprentissage, 80, rue Victor-Hugo, Périgueux	1er octobre 1946.
Darroux, née Laborde (Paulette)	Landes	Centre d'apprentissage, rue de la Poste, Mont-de-Marsan	1er octobre 1946.
Fumadelles (Pierrette)	Dordogne	Centre d'apprentissage, rue Clairot, Bergerac	1er octobre 1946.
Garcia (François)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, 47, avenue Tréville, Mauléon	1er octobre 1946.
Giraud (Pierre-Edouard)	Lot-et-Garonne	Centre d'apprentissage. Tonneins	1er octobre 1946.
Hauret, née Guédot (Louise)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, villa Neymes, Bayonne-Lachepaillet.	1er octobre 1947.
Laffitte, née Claroux (Yvonne)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, villa Neymes, Bayonne-Lachepaillet.	1er mars 1947.
Laffore (Georges)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, annexe au collège technique, Bayonne	1er mars 1948.
Lafitte, née Mongelous (Jeanne)	Landes	Centre d'apprentissage de Capbreton	1er octobre 1946.
Laboanère, née Ducout (Suzanne)	Landes	Centre d'apprentissage, villa Neymes, Bayonne-Lachepaillet.	1er octobre 1945.
Lamoure (Lucien-Charles)	Gironde	Centre d'apprentissage, abbaye de Clairac (Lot-et-Garonne).	1er septembre 1947.
Larroque (André)	Landes	Centre d'apprentissage, château Montréal, Peyrehorade	1er octobre 1946.
Lavigne (René)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, 11, rue Louis-Barthou, Gélos	1er octobre 1945.
Loustau (Marguerite)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, chemin Coudères, Pau	1er octobre 1946
Murret-Labarthe (Jeanne)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage, chemin Coudères, Pau	22 octobre 1946.
Papin (Pierre)	Lot-et-Garonne	Centre d'apprentissage, abbaye de Clairac	1er octobre 1946.
Roy, née Pouyfaucon (Denise)	Landes	Centre d'apprentissage, rue de la Poste, Mont-de-Marsan	1er octobre 1946.
Sarraut (Marie-Jeanne)	Lot-et-Garonne	Centre d'apprentissage, château de Castille, à Clairac	1er octobre 1946.
Sere (Daniel-Jean)	Gironde	Centre d'apprentissage, inspection principale de l'enseignement technique, 17 *ter*, rue Vital-Carles, Bordeaux	1er octobre 1947.
Thomasson (André)	Dordogne	Centre d'apprentissage, inspection académique (enseignement technique), 2, place Hoche, Périgueux	15 octobre 1946.
Virassamynaiken (Yvonne)	Gironde	Centre d'apprentissage Gratiolet, rue des Augustins, Bordeaux	1er octobre 1945.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Coste, née Desperies, institutrice de la 5e classe du département de l'Aveyron, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 6 juin 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Dinard, née Le Gallais, institutrice de la 6e classe du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 18 août 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 29 novembre 1948, M. Lestage (François), instituteur de la 2e classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 23 août 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Besrest, née Toullec, institutrice de la 3e classe du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er mars 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Caillie, née Simoncio, institutrice de la 5e classe, du département des Alpes-Maritimes, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à l'école régionale d'Autsirabé.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Bozon (Lucienne), institutrice de la 4e classe, du département de la Mayenne, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er février 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 22 octobre 1948, M. Loisy (Arthur) a été nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement technique.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 29 novembre 1948 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 29 novembre 1948, sont déclarés d'utilité et urgents pour le compte du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, air) les travaux nécessaires à l'extension de l'aérodrome d'Ais-les-Milles (Bouches-du-Rhône).

En vue de permettre la réalisation de ces opérations, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain de 3 ha 32 a 24 ca environ, sis à Aix-en-Provence, au lieudit La Valette, hameau des Milles.

Décret du 29 novembre 1948 affectant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime) un immeuble provenant de l'ancien parc d'artillerie de Rochefort.

Par décret en date du 29 novembre 1948, l'immeuble bâti et non bâti dont la désignation est indiquée ci-après, précédemment affecté au service du génie et remis aux domaines le 5 août 1947 est affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour le service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime:

Ville de Rochefort. — Section B 11, n° de parcelles: 42, 43, 44, 45, 46 et 47.

Ce terrain comprenant quatre bâtiments, une latrine et une cour d'une surface totale de 52 ares 34 centiares.

Décret du 29 novembre 1948 relatif au rachat et au déclassement de la section Hermes-Ercuis du chemin de fer d'intérêt local de Hermes à Beaumont.

Par décret en date du 29 novembre 1948:

Est approuvée la convention intervenue le 25 mars 1948 entre le préfet de l'Oise, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Hermes à Beaumont en vue du rachat, par le département, de la section Hermes-Ercuis de la ligne de Hermes à Beaumont et de la prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des conditions d'exploitation de la section Ercuis-Beaumont.

Est déclassée la section Hermes-Ercuis de la ligne de Hermes à Beaumont.

Décret du 29 novembre 1948 portant déclassement du chemin de fer d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort.

Par décret en date du 29 novembre 1948:

Est déclassée la ligne d'intérêt local de Cormeilles à Glos-Montfort.

Sont approuvées:

1° La convention intervenue le 31 janvier 1946 entre le préfet de l'Eure, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Cormeilles à Glos-Montfort, en vue de la résiliation amiable de la convention du 5 août 1902 annexée à la loi du 9 avril 1903;

2° La convention passée le 22 janvier 1947 entre le préfet de l'Eure, au nom du département, et la compagnie du chemin de fer de Cormeilles à Glos-Montfort pour fixer, à compter du 1er janvier 1947, le régime d'exploitation des lignes de Cormeilles à Bernay et de Cormeilles à Glos-Montfort.

Un exemplaire de chacune de ces conventions sera annexé au présent décret.

Décret n° 48-1764 portant modification des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1948: page 11365, 2e colonne, 18e ligne:

Au lieu de:

« a) $+\frac{110\ W}{1000}$ pour la première tranche de 0 à 50.000 heures »,

Lire:

« a) $147 + \frac{110\ W}{1000}$ pour la première tranche de 0 à 50.000 heures ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 novembre 1948, M. Bardy (Antonin), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Epinal, a été affecté, à compter du 1er janvier 1949, à la résidence de Chaumont au service ordinaire des ponts et chaussées et au service vicinal du département de la Haute-Marne.

Par arrêté du 24 novembre 1948, M. Occhiminuti, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Ajaccio, a été chargé, à compter d'une date qui sera fixée ultérieurement, à la résidence de Montpellier, de l'arrondissement de Montpellier-Nord, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Hérault.

Il sera chargé, en outre, du service du contrôle des voies ferrées d'intérêt local du département.

Par arrêté du 24 novembre 1948, M. Coyne (Louis), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Montpellier, a été chargé, à dater du 1er décembre 1948, à la même résidence, de l'arrondissement de Montpellier-Sud, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Hérault.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1948: page 11144, 1re colonne du tableau de reclassement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, au lieu de: « Marty (René) », lire: « Marty (Pierre) ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1826 du 29 novembre 1948 autorisant l'augmentation de la participation financière des houillères de bassin d'Auvergne et des houillères du bassin de Provence dans le capital du comptoir commercial des houillères du Centre et du Midi et la prise de participation financière des Charbonnages de France dans le capital de ce comptoir.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944 en vertu desquelles restent provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 46-1568 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin d'Auvergne;

Vu le décret n° 46-1567 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin de Provence ;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 2,

Décrète :

Art. 1er. — Les houillères du bassin d'Auvergne et les houillères du bassin de Provence sont autorisées à augmenter le montant de la participation qu'elles détiennent dans le capital actuel de la société à responsabilité limitée du comptoir commercial des houillères du Centre et du Midi par acquisition respective de deux parts et d'une part appartenant à des sociétés non nationalisées dans le capital de cette société.

Art. 2. — Les Charbonnages de France sont autorisés à prendre une participation de 10 p. 100 dans le capital de la société susvisée par acquisition de parts nouvelles émises à l'occasion d'une augmentation de capital de cette société.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 29 novembre 1948 modifiant le décret n° 46-1570 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Blanzy.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux ;

Vu le décret n° 46-1570 du 26 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Blanzy,

Décrète :

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions de l'article 3 du décret n° 46-1570 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Blanzy, en tant qu'elles prononçaient le transfert, audit établissement, des biens, droits et obligations afférents à l'exploitation des houillères du Creusot appartenant à MM. Schneider et Cie, 42, rue d'Anjou, à Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Financement des dépenses administratives de l'office central de répartition des produits industriels.

Le ministre de l'industrie et du commerce et les secrétaires d'Etat aux affaires économiques et au budget,

Vu l'article 4 de la loi du 19 janvier 1943 concernant l'organisation de la répartition des produits industriels ;

Vu l'article 168 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 ;

Vu les articles 1er et 2 de la loi n° 47-654 du 9 avril 1946 ;

Vu la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 ;

Vu les arrêtés des 23 novembre 1946, 29 mai 1947 et 22 octobre 1947 relatifs au financement des dépenses administratives de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrêtent :

Article unique. — A compter du 1er décembre 1948 et jusqu'à la date fixée par la loi pour la dissolution de l'office central de répartition des produits industriels, le montant de la taxe de 18 F par tonne de combustibles minéraux solides vendue ou importée instituée par l'arrêté du 22 octobre 1947 en vue de couvrir les dépenses administratives de l'office central de répartition des produits industriels est modifié comme suit, en ce qui concerne les lignites :

« 13 F par tonne pour les lignites des houillères de Provence.

« 8 F par tonne pour les lignites des mines exceptées de la nationalisation.

« 4 F par tonne pour les lignites d'Flostens ».

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Approbation d'une instruction sur l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures pris en application de l'article 3 du décret du 7 octobre 1943 fixant notamment certaines obligations des titulaires d'autorisations spéciales d'importation.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les lois des 19 décembre 1917 et 20 avril 1932 relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le décret du 1er février 1925 instituant une commission auprès de la direction des essences et pétroles ;

Vu la loi du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 14 avril 1932 relative au régime d'importation des pétroles ;

Vu le décret du 7 octobre 1943 fixant la date d'échéance des autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers et précisant certaines obligations des titulaires d'autorisations spéciales d'importation, et notamment son article 3, ainsi conçu :

« Toute création ou extension des installations de réception et de stockage des produits pétroliers effectués par des titulaires d'autorisations spéciales d'importation doit avoir lieu conformément à la réglementation technique édictée par le ministre chargé des carburants, après avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures, notamment en ce qui concerne l'aménagement intérieur des dépôts et permettre du point de vue général une mise en place économique des produits » ;

Vu l'avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures instituée par le décret du 1er février 1925,

Arrête :

Art. 1er. — Toute création ou extension des installations de réception et de stockage de produits pétroliers effectuées par titulaires d'autorisations spéciales d'importation devra être effectuée conformément aux dispositions de l'instruction fixant les « règles d'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures » approuvée par la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures dans sa séance du 20 avril 1948.

Art. 2. — Le directeur des carburants, président de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1948.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole ;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1944 et 9 juillet 1946 relatifs à l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac ;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 4 décembre 1944, relatif à l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac, modifié par l'arrêté du 9 juillet 1946, est complété comme suit :

« Le commissaire du Gouvernement sera assisté dans ses fonctions de président par deux vice-présidents, choisis parmi les membres de la commission et nommés par arrêté du ministre de l'agriculture ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 9 juillet 1946 est complété comme suit :

« Une commission restreinte permanente, comprenant le président et les deux vice-présidents de la commission interprofessionnelle, est habilitée à régler les affaires courantes du comité ».

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Bureau interprofessionnel du cognac.

Par arrêté du 23 novembre 1948, ont été nommés vice-présidents du bureau interprofessionnel du cognac:

M. Maurice Hennessy, négociant à Cognac (Charente).

M. Gaston Briand, viticulteur à Ambleville (Charente).

Pourcentage des semences hors contrat dont l'acquisition par les établissements de semences est autorisée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948: page 10695, 2e colonne, article 2, au lieu de: « Le directeur de la production agricole et le directeur général de l'office national industriel et commercial sont chargés... », lire: « Le directeur de la production agricole et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 29 novembre 1948:

Sont promus administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon (traitement 624.000 F), à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

1 MM. Siriez, à compter du 16 février 1948.
2 Clément, à compter du 1er janvier 1948.
3 Lenoir, à compter du 1er janvier 1948.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon (traitement 477.000 F), à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

1 MM. Ridel, à compter du 1er janvier 1948, en service détaché.
2 Telle, à compter du 19 avril 1948.
3 Desbrousses, à compter du 1er février 1948.
4 Michaut, à compter du 16 novembre 1948.

M. Brandon, assistant administrateur, est nommé administrateur adjoint (traitement 297.000 F), à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 29 novembre 1948, sont nommés en qualité de secrétaire d'administration stagiaire (rémunération annuelle: 173.000 F), à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, à compter du 1er octobre 1948:

Mlles Goffaux (Marie-Henriette), Guerpin (Simonne), Jouault (Annick), Noury (Marie), MM. Collomb (Armand), Denoueix (Jean), Duquesne (Louis), Le Breton (Robert), Malaurie (Christian), Monpied (Ernest), Schmitter (Roger), admissibles au concours des 1er et 2 avril 1948.

Par arrêté du 29 novembre 1948:

M. de La Borie de La Battut, admissible au concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session d'octobre 1947), est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rémunération annuelle: 173.000 F) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, à compter du 1er octobre 1948.

Cette nomination est faite sous réserve de l'examen favorable du médecin phtisiologue.

M. de La Borie de La Battut est placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 16 octobre 1948.

Dans cette position, l'intéressé ne percevra pas son traitement d'activité.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er novembre 1948, M. Morin (Marcel-Pierre), garde domanial des eaux et forêts à Avallon (Yonne), est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 1er novembre 1948, est acceptée, sur sa demande, à compter du 11 octobre 1948, la démission de M. Yenn (Paul), garde domanial des eaux et forêts à Sercœur (Vosges), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

Par arrêté en date du 1er novembre 1948, est acceptée, sur sa demande, à compter du 25 octobre 1948, la démission de M. Laurent (André-Georges), garde domanial des eaux et forêts à Chargey-les-Port (Haute-Saône), triage n° 32 de l'inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Par arrêté en date du 12 novembre 1948, M. Jeunesse (Jean), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des préposés des eaux et forêts, à compter du 16 septembre 1948, et affecté avec ses grade et classe actuels au poste des Archelles, maison forestière de Tannières, triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est (Vosges), poste vacant.

Par arrêté en date du 15 novembre 1948, M. Lindeperg (Louis), garde domanial des eaux et forêts à Parroy (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Parroy, est nommé d'office à Saint-Etienne-de-Rouvray (Seine-Inférieure), maison forestière de Saint-Etienne-de-Rouvray, triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Rouen.

Ecole primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 5 novembre 1948, la démission d'élève libre à l'école primaire de sylviculture des Barres de M. Vinconneau (Jacques), à Aniane (Hérault), est acceptée.

M. Pailles (André), à Yenne (Savoie), est nommé, à compter du 19 octobre 1948, élève interne à l'école primaire de sylviculture des Barres.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1737 relatif à la création, l'aménagement et le fonctionnement des centres départementaux de phtisiologie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1948: page 11153, 3e colonne, 83e ligne, au lieu de: « Hôpital », lire: « Hôpital-sanatorium ».

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1948: page 11061, 1re colonne, 28e ligne, après le titre, au lieu de: « M. le docteur Viteman (André-Henri-Narcisse), médecin à Saint-Valéry (Somme); 47 ans de services civils et militaires », lire: « M. le docteur Viteman (André-Henri-Narcisse), 8, rue de Bassano, à Paris; 47 ans de services civils et militaires ».

Médecins et chirurgiens dentistes étrangers autorisés à exercer en France.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine et la chirurgie dentaire, accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées, à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. le docteur Haar (Léon), né le 30 août 1905 à Rzeszowo (Pologne), demeurant 26, rue Brauhauban, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Mme Ajzenstat (Wichna), chirurgien dentiste, née le 12 janvier 1913 à Hancewize (Pologne), demeurant à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne).

M. Hadjean (Paul), chirurgien dentiste, né le 16 octobre 1914 à Téhéran (Iran), 11, rue Nast, à Gournay-sur-Marne.

Art. 2. — Les autorisations ci-dessus accordées le sont, en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de chaque intéressé, sauf pour le département de la Seine. En cas de changement de résidence professionnelle, ceux-ci sont tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — L'autorisation primitivement accordée par arrêté du 4 octobre 1946 et renouvelée ensuite de six mois en six mois, en faveur du praticien suivant, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est retirée, conformément à l'article 1er, dernier alinéa, de l'ordonnance du 6 août 1945:

M. le docteur Youchnovetsky (Aron), né le 28 novembre 1893 à Bialystok (Pologne), demeurant 40 *bis*, rue de Rivoli, à Paris.

Art. 4. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie Gallé, chef adjoint du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre tous ordres de missions pour des déplacements en France et à l'étranger de personnes dont l'activité relève du ministère de la santé publique et de la population.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

PIERRE SCHNEITER

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 novembre 1948 portant approbation du compte administratif de l'office du Niger (exercice 1947).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 9 décembre 1941 réorganisant l'office du Niger, et les actes subséquents;

Vu l'arrêté n° 14 du 7 mai 1948 approuvant le budget de l'office du Niger pour 1947;

Vu l'arrêté n° 23 du 21 juin 1948 approuvant l'ouverture au budget de l'office du Niger 1947 d'un crédit supplémentaire total de 7.050.000 francs;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 1948 portant attribution de l'inspecteur général des colonies, membre du conseil consultatif de l'office du Niger;

La commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française entendue;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'office du Niger en sa réunion le 20 octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le compte administratif de l'office du Niger, pour l'exercice 1947, arrêté en recettes et dépenses à:

Recettes:	
Section ordinaire	112.585.638,90 F.
Section extraordinaire	102.000.000
Total des recettes..	214.585.638,90 F.
Dépenses:	
Section ordinaire	101.589.824,70 F.
Section extraordinaire	99.991.826,30
Total des dépenses..	201.581.651 F.

est approuvé.

Art. 2. — L'excédent de recettes de 10 millions 3.987,90 F sera reversé à la caisse de réserve de l'office du Niger.

La part de cet excédent constaté à la section extraordinaire, 2.008.173,70 F, sera ensuite répartie sur l'exercice 1948.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 29 novembre 1948 conférant l'honorariat du grade de gouverneur à un administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 29 novembre 1948, M. Massimi (Joseph-Antoine), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine en retraite, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Décret du 29 novembre 1948 plaçant dans la position de mission un contrôleur principal des transmissions coloniales.

Par décret en date du 29 novembre 1948, M. Beucher (Charles), contrôleur principal de 2e classe des transmissions coloniales en service au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission pour une durée de trois mois, à compter du jour de son embarquement.

Il se rendra au Togo pour procéder à la remise en état des installations radioélectriques.

Décret n° 48-1586 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948: page 9922, 1re colonne, article 1er, paragraphe 9, avant: « le dernier paragraphe de l'article 10 », mettre: « Lesdites substances ou les préparations qui les contiennent ne peuvent être délivrées pour l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire que dans les conditions prévues aux articles 15 et 17 »; même page, même colonne, même article, paragraphe 10, 2e alinéa, au lieu de: « Les dispositions des articles 22, 24, 25, 26 et 29 », lire: « Les dispositions des articles 20, 22, 23, 24 et 27 ».

Représentation du personnel au conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique sur la caisse intercoloniale de retraites, et notamment l'article 64 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse, modifié le 5 mai 1947;

Vu l'arrêté n° 6776 du 27 septembre 1948 fixant la représentation du personnel au conseil d'administration de ladite caisse,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté n° 6776 du 27 septembre 1948 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Sont appelés à proposer au ministre de la France d'outre-mer la nomination de représentants au sein du conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites les organisations syndicales de personnels coloniaux énumérées ci-après:

« *a*) Intersyndicat des fonctionnaires et agents de la France d'outre-mer;

« *b*) Fédération nationale des syndicats libres de la France d'outre-mer (C. F. T. C.);

« *c*) Syndicat autonome des administrateurs coloniaux (section des administrateurs des services civils de l'Indochine).

« *Art.* 2. — Le nombre de sièges attribués à chacune des organisations syndicales, visées à l'article 1er ci-dessus, est fixé ainsi qu'il suit:

« Intersyndicat des fonctionnaires et agents de la France d'outre-mer: trois;

« Fédération nationale des syndicats libres de la France d'outre-mer (C. F. T. C.): un;

« Syndicat autonome des administrateurs coloniaux (section des administrateurs des services civils de l'Indochine): un ».

Art. 2. — Le directeur du personnel, directeur de la caisse intercoloniale de retraites, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Pourcentage maximum d'amandes de karité avariées à tolérer dans les lots à exporter.

Par arrêté du 24 novembre 1948, la tolérance en amandes avariées prévue par le paragraphe F de l'article 1er du décret n° 48-1805 du 9 avril 1948 a été fixée à un maximum de 5 p. 100 en poids.

Réorganisation de la direction du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1948: page 10606, 3e colonne, 73e ligne et suivantes, au lieu de: « ...administrateurs des services civils de l'Indochine et des inspecteurs du travail; école nationale... », lire: « ...administrateurs des services civils de l'Indochine; école nationale... ».

(Le reste sans changement.)

Classement et affectation d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dans le cadre général des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 15 novembre 1948, en application de l'article 23 du décret du 15 juillet 1944, les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées à titre colonial, dont les noms suivent, ont été classés dans le cadre général des travaux publics des colonies, aux grades fixés ci-après, pour compter de 1er octobre 1948, et ont reçu les affectations suivantes:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSEMENT DANS LES TRAVAUX PUBLICS des colonies.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée au 1er octobre 1948.	AFFECTATION
M. Dumard (Pierré)....	Ingénieur principal de 2e classe.....	1 an 3 mois.	Afrique occidentale française.
M. Kryn (Jean).....	Ingénieur principal de 4e classe, 2e échelon ..	3 mois.	Afrique équatoriale française.
M. Josse (Paul).....	Ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon..	1 an 3 mois.	Office central chemins de fer de la France d'outre-mer.
M. Arsac (Auguste) ...	Ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon..	1 an 3 mois.	Direction des travaux publics des colonies, au département.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 20 novembre 1948, M. Randriamampita (Raymond-Alfred-Henri), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est maintenu en service détaché pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er novembre 1948.

Pendant cette période, M. Randriamampita est maintenu à la disposition du commissariat à l'énergie atomique.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Randriamampita au profit de la caisse intercoloniale des retraites, et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu le commissariat à l'énergie atomique envers le même organisme, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Direction du contrôle.

Par arrêté du 26 novembre 1948, M. l'inspecteur de 1re classe des colonies Roux (Georges) est désigné pour remplir les fonctions de directeur adjoint du contrôle, en remplacement de M. l'inspecteur général de 2e classe des colonies Pruvost, désigné pour une mission d'inspection outre-mer.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 novembre 1948, ont été nommés vérificateurs stagiaires du service des installations des transmissions coloniales, sous réserve de la production ultérieure des pièces manquant à leur dossier et de leur aptitude au service outre-mer:

MM. Leprince (Louis), Brault (Roland), Laboure (Louis), Le Scour (Jean-Jacques), Fournel (Aimé).

Ces agents sont tenus de suivre le cours d'agents des « installations d'abonnés » organisé par l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones et à l'issue duquel ils devront obtenir une moyenne au moins égale à 13.

Pendant la durée de leur stage métropolitain, les intéressés seront considérés au point de vue de la solde comme étant en service au département.

Le traitement et les frais de scolarité des agents susnommés sont à la charge des budgets des territoires d'outre-mer auxquels ils sont affectés, pour ordre, comme suit:

Afrique occidentale française: MM. Leprince, Brault, Laboure, Le Scour.

Madagascar: M. Fournel.

Les présentes nominations prennent effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 2 novembre 1948, date d'admission des intéressés au cours visé.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 novembre 1948, M. Romain (Michel), ingénieur principal des transmissions coloniales, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 novembre 1948, a été acceptée, pour compter du 30 novembre 1948, la démission de son emploi offerte par M. Autogue (Pierre), ingénieur adjoint stagiaire des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1948, M. Jude (Emmanuel-Ayenant), contrôleur principal de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 novembre 1948, M. Hugon (Athem - Daniel), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 1er décembre 1948, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 novembre 1948, M. Beaudouard (Guy), ancien élève de l'école des mines d'Alès, a été nommé, sur titres, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines des colonies, pour compter de la veille de son embarquement.

M. Beaudouard a été affecté à Madagascar.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 novembre 1948, M. Granjou (Joseph), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 17 août 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1827 du 29 novembre 1948 modifiant le décret du 7 juillet 1948 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales, pour les risques vieillesse et invalidité (pension), des salariés visés à l'article 23 (§ 3) du décret-loi du 28 octobre 1935.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant règlement de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, et notamment l'article 65;

Vu le décret du 13 janvier 1947 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales des salariés visés à l'article 23 (§ 3), du décret-loi du 28 octobre 1935;

Vu le décret du 7 juillet 1948 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales, pour les risques vieillesse et invalidité (pension), des salariés visés à l'article 23 (§ 3), du décret-loi du 28 octobre 1935,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5 du décret du 7 juillet 1948 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales, pour les risques vieillesse et invalidité (pension), des salariés visés à l'article 23 (§ 3), du décret-loi du 28 octobre 1935, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art. 5.* — Pour les affiliés qui, antérieurement au 1er octobre 1948, avaient obtenu le bénéfice des dispositions du décret du 28 octobre 1941 ou du décret du 25 février 1946, les prestations visées à l'article précédent ne pourront pas être inférieures au montant de la pension prévue à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-179 du 2 février 1945. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Décret n° 48-1828 du 29 novembre 1948 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1949 dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 3 avril 1942 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 90,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1949, le taux global des taxes à percevoir en Algérie pour l'alimentation des différents fonds créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° Taxe sur primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:

a) Avec garantie de la totalité des autres indemnités et frais: 26 p. 100;

b) Avec garantie partielle ou exclusion de la garantie des autres indemnités et frais: 41 p. 100;

2° Taxe sur les capitaux constitutifs des rentes ou fractions de rentes non garanties par une assurance: 72 p. 100.

Art. 2. — Le produit de la taxe sera affecté en totalité au fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942).

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié

au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Mutualité.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste des produits chimiques de Prémery n° 58-103, à Prémery (Nièvre).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Philanthropique, n° 17-14, à la Flotte (île de Ré), avec la société mutualiste dite Union des sociétés de secours mutuels approuvées de l'île de Ré, n° 17-352, à Saint-Martin-de-Ré.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Ouvriers du vieux montage, n° 42-616, à Saint-Chamond (Loire), avec la société mutualiste dite Mutuelle forézienne du canton de Saint-Chamond, n° 42-191, à Saint-Chamond (Loire).

Fixation du minimum de rente inscriptible au grand livre de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 19 de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 45-719 du 17 avril 1945;

Sur la proposition de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le minimum de rente inscriptible au grand livre de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, prévu par l'article 1er de l'ordonnance du 17 avril 1945, est porté à 501 F.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11210, 1re colonne, avant-dernière ligne, lire: « désignés par celui-ci... », au lieu de: « désignée par celui-ci... ».

Salaires des employés de la Bourse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11241, 1re colonne, tableau, au lieu de: « 2e catégorie, coefficient 128: 8.435 F », lire: « 2e catégorie, coefficient 133: 8.765 F ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 25 novembre 1948, M. Acis (Jean), ex-directeur régional de la sécurité sociale de Nantes, a été nommé directeur régional honoraire de la sécurité sociale.

Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre.

Par arrêté en date du 3 novembre 1948, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945 et du décret du 2 octobre 1945, ont été nommés en qualité d'agents du cadre complémentaire des services extérieurs du travail et de la main d'œuvre, les employés auxiliaires des services extérieurs du travail et de la main d'œuvre dont les noms suivent:

PARIS

Auxiliaires de bureau.

MM. Jacquier (J.).
Bernard (Paul).
Philibert (L.).
Vardinal (H.).
Bourgine (P.).
Mmes Bertrand (Gilberte).
Majorel (Marie).
Perraud (Anne).
Mercier (Marguerite).
Orlandi (Jeanne).
Mmes Bernard (Raymonde).
Gay (Suzanne).
Mathieu (Suzanne).
MM. Moynat (Marius).
Mlle Devineau.
MM. Rieder (Léon).
Charrie (Fernand).
Loubert (Roger).

Auxiliaires de service.

M. Bureau (Henri).

Auxiliaires de bureau.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Mme Kuntz (Pauline), Marseille.
Mme Laugier (Louise), Marseille.
Mme Rosan (Albertine), Marseille.
M. Robichon (René), Marseille.

CÔTES-DU-NORD

M. Cudennec (Armand), Guingamp.

DORDOGNE

Mme Laroche (Anita), Bergerac.

GARONNE (HAUTE-)

M. Montaut (Henri), Toulouse.

GERS

M. Andignac (L.), Auch.

INDRE-ET-LOIRE

Mme Le Corff (Renée), Tours.

MANCHE

Mme Janvier (Suzanne), Cherbourg.

MARNE

M. Quantinet (Eugène), Reims.

MAINE-ET-LOIRE

Mme Schmidt (Andrée), Angers

MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme Werner (Lucie), Nancy.

MOSELLE

M. Rebuffat (Lucien), Metz.
M. Bastien, Metz.

NORD

M. Ducoulombier, Tourcoing.
M. Dugardin (Henri), Roubaix.
M. Hibon (Fernand), Roubaix.
M. Lancelot (Robert), Armentières
M. Lavigne (Julien), Lille.
Mme Connart (Claire), Lille.
Mme Pruvost (Claire), Lille.
M. Reant (Georges), Lille.

PAS-DE-CALAIS

Mme Boutoille (Simone), Calais
M. Boucher (Etienne), Arras.

PUY-DE-DÔME

M. Astier (Ch.), Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Mme Roubeau (Marie-Thérèse), Pau

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. Noguès (André), Tarbes.

RHIN (BAS-)

Mlle Zimmermann (G.), Strasbourg.

RHIN (HAUT-)

Mme Kienlen (Paul), Mulhouse.

RHÔNE

Mme Masset (Suzanne), Lyon
Mme Mamet (Yvonne), Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. Millon (Pierre), Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Mme Proust (Henriette), le Mans.
Mlle Bigot, le Mans.
Mlle Leborgne, le Mans.

SAVOIE (HAUTE-)

Mme Perisset (Angèle), Annecy.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Boury (André), Rouen.
M. Robert (A.), le Havre.

TARN

Mme Michel, Albi.

VIENNE (HAUTE-)

M. Chassagne (Marcel), Limoges.

YONNE

Mme Roubaudi (Paulette), Auxerre.

Auxiliaires de service.

FINISTÈRE

M. Moellon (Ch.), Brest.

VIENNE (HAUTE-)

M. Broussely (G.), Limoges.

Circulaire n° 327 S. S. 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Paris, le 26 novembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, s'est réunie le 25 novembre 1948 et a pris un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé de comprendre la commune de Pierre-Benite au nombre des localités constituant la banlieue de Lyon, pour l'application des tarifs d'honoraires qu'elle a fixés par voie d'autorité.

En second lieu, la commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats médicaux. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

D'autre part, elle a également approuvé les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et le syndicat des chirurgiens dentistes du Gard. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

Enfin, ladite commission a également approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions conclues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats de sages-femmes. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Je rappelle que, conformément à la règle jusqu'ici admise par la commission nationale, les tarifs dont il est fait état ci-dessus deviennent applicables quinze jours après la date à laquelle ils ont été approuvés, c'est-à-dire à compter du 11 décembre 1948.

Vous voudrez bien, dès réception de la présente circulaire, prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions de la commission nationale des tarifs reçoivent le maximum de publicité, tant auprès des caisses de sécurité sociale que des assurés eux-mêmes.

Pour le directeur général de la sécurité sociale:
Le directeur adjoint,
ET. GOUT.

TABLEAU I

Tarifs inclus dans les conventions médicales et approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	I. K.	ACCOUCHEMENT Simple.	ACCOUCHEMENT Gémellaire.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Landes	200	250	450	600	160	160	18	5.600	6.800	11 décembre 1948.
Gironde	200	275	450	600	160	170	22,5	5.600	6.800	Idem.
Charente	200	250	V. X. 4,75	V. X. 2,50	150	150	20	5.000	6.000	Idem.
Ardennes	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.
Aube	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.
Marne	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.
Haute-Marne	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.
Meurthe-et-Moselle	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.
Meuse	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.
Vosges	200	300	500	600	170	170	25	4.800	6.000	Idem.

TABLEAU II

Tarifs inclus dans la convention des chirurgiens dentistes du Gard et approuvés par la commission nationale des tarifs.

VALEUR DE LA LETTRE-CLE D	DATE D'EFFET
francs.	
110	11 décembre 1948.

TABLEAU III

Tarifs inclus dans des conventions de sages-femmes et approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	A.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	S. F.	ACCOUCHEMENT Simple.	ACCOUCHEMENT Gémellaire.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Hautes-Pyrénées	120	150	250	350	18 25 30	70	4.000	5.000	11 décembre 1948.
Cantal	115	145	245	340	27	70	4.500	5.000	Idem.
Gers	120	150	250	350	20 25 30	70	4.000	4.400	Idem.
Maine-et-Loire	110	140	240	320	20	70	4.000	4.800	Idem.
Puy-de-Dôme	130	160	250	350	20 25 30	75 (1) 70 (2)	4.500	5.400	Idem.
Vienne	S. F. x. 1,50	S. F. x. 2	Néant.	Néant.	20 15 (3)	75	4.250	5.000	Idem.
Gironde	110	140	240	320	22,50	65	5.000 4.200 (4)	5.500 4.900 (4)	Idem.

Majoration pour actes à domicile dans la localité: 18.

(1) S. F. = 75 F pour la ville de Clermont-Ferrand.
(2) S. F. = 70 F pour les autres localités.
(3) I. K. = 20 F au kilomètre en auto et 15 F au kilomètre à vélo.
(4) Accouchement simple: Bordeaux et banlieue, 5.000 F; autres localités, 4.200 F. — Accouchement gémellaire: Bordeaux et banlieue, 5.500 F; autres localités, 4.800 F.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Application de l'article 4 (3e alinéa) du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 instituant un service municipal du logement dans certaines communes et notamment à Fougères (Ille-et-Vilaine);

Sur la proposition du préfet d'Ille-et-Vilaine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur le territoire de la ville de Fougères sont désormais considérés comme insuffisamment occupés pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

PAUL JAPIOT.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 instituant un service municipal du logement dans certaines communes, et notamment à Vierzon (Cher);

Sur la proposition du préfet du Cher,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur le territoire de la ville de Vierzon, sont désormais considérés comme insuffisamment occupés, pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur aux limites suivantes:

Une personne: une pièce principale;
Deux personnes: deux pièces principales;
Trois personnes: trois pièces principales;
Quatre et cinq personnes: quatre pièces principales;
Six et sept personnes: cinq pièces principales.

Au delà de sept personnes, une pièce principale en sus par personne supplémentaire.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL JAPIOT.

Homologation des coefficients d'adaptation du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 15 octobre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Vendée, affectés des coefficients annexés audit arrêté, applicables du 31 décembre 1946 au 29 février 1948.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme du 26 octobre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires, relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble des départements des Hautes-Alpes, de la Côte-d'Or et de la Haute-Savoie, affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés applicables du 1er décembre 1946 au 30 juin 1948.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 octobre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Marne, affectés des coefficients annexés audit arrêté applicables du 1er décembre 1946 au 31 décembre 1947.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 octobre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, affectés des coefficients annexés audit arrêté, applicables du 1er décembre 1946 au 29 février 1948.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 octobre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont, pour l'ensemble du département de l'Yonne, affectés des coefficients annexés audit arrêté, applicables du 1er décembre 1946 au 30 juin 1948.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 octobre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Loire-Inférieure, affectés des coefficients annexés audit arrêté, applicables du 1er juin 1948 au 31 juillet 1948.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont diffusés par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation du M. R. U. des départements intéressés.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles en France, en Algérie, Tunisie et Maroc.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 du décret du 25 septembre 1920;

Vu le décret du 13 décembre 1932;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1947 portant fixation du taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles pour l'exercice 1947;

Vu la loi de finances n° 48-1437 du 11 septembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité d'entretien des sépultures militaires perpétuelles est fixé à 46 F au maximum par tombe et par an, sans pouvoir excéder le taux moyen de 40 F pour l'ensemble des indemnités.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre fixera par arrêté, en restant dans les limites indiquées à l'article 1er, le taux des indemnités attribuées aux municipalités et associations pour l'entretien des sépultures perpétuelles.

Art. 3. — Les dispositions prévues par l'arrêté du 16 octobre 1947 sont annulées.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation

Le directeur du cabinet,

EMMANUEL CHALANDON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 2 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands; 2° de M. de Mous-

tier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr; 3° de M. Clostermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences; 4° de M. Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr; 5° de M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (n° 5668).

2. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n°s 5277-5300).

3. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 2 décembre 1948.

N° 5661. — Rapport, par M. Waldeck L'Huillier, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi et de résolution relatives au statut général des agents communaux.

N° 5605 (rectifié). — Proposition de loi permettant la revision du prix des baux commerciaux visés par l'article 6 de la loi du 30 juin 1926 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5641. — Rapport, par Mlle Lamblin, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution relative au rétablissement sur les chemins de fer du billet collectif à 50 p. 100 par groupe de dix pour les sportifs.

N° 5643. — Rapport, par M. Garet, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

N° 5644. — Proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5651. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à compléter l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5652. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à l'annulation des promesses de vente d'immeubles consenties avant le 1er septembre 1939 et non réalisées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5659. — Proposition de loi M. Gautier portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers (renvoyée à la commission du travail).

N° 5660. — Proposition de loi de M. Jean Guillon sur l'organisation municipale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5662. — Rapport, par M. Laurelli, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française et au Togo les lois portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle.

N° 5669. — Proposition de loi de M. Auguet tendant à modifier l'assiette et les tarifs des licences des débitants d'alcool (renvoyée à la commission des finances).

N° 5673. — Proposition de loi de M. Segelle tendant à assurer la trésorerie des hôpitaux et hospices publics (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5676 (1). — Proposition de résolution de M. Véry tendant à octroyer une subvention au département de la Martinique pour secourir les sinistrés des inondations d'octobre 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5677. — Lettre rectificative au projet de loi modifiant le taux de certaines amendes pénales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5678. — Proposition de résolution de Mme Peyroles tendant à modifier les dispositions du règlement relatives à la procédure de discussion d'urgence (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5679. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission parlementaire de la réforme fiscale qui est dans l'impossibilité matérielle d'étudier et de parfaire le projet ébauché par les services du ministère des finances (renvoyée à la commission des finances).

N° 5680 (1). — Rapport, par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi relative à l'organisation de la sécurité sociale.

N° 5681. — Rapport, M. René Kuehn, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à faire voter d'urgence par l'Assemblée nationale les crédits qui permettront de verser aux communes qui peuvent y prétendre le reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947.

N° 5682. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 5683. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Christiaens, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Doyen, Duforest, Gazier, Girardot, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Michel, Moynet, Palewski, Poimbœuf, Ramonet, Solinhac, Villard.

Excusés. — MM. Bergeret, Chambeiron, Joubert, Ricou.

Suppléants. — MM. Cayeux (de M. Errecart); Degoutte (de M. Begouin).

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Baurens, Bocquet, Charpentier, Farinez, Garavel, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume.

Excusé. — M. Lamarque-Cando.

Suppléant. — M. Garcia (de M. Waldeck Rochet).

2e séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Baurens, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Djemad, Farinez, Gros, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume.

Excusé. — M. Lamarque-Cando.

Suppléants. — MM. Bocquet (de M. Monial), E.-L. Lambert (de M. Lucas), Roulon (de M. de Baudry-d'Asson).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Caron, Dassonville, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Evrard, Forcinal, Froment, Girardot, Joinville (Général), (Alfred Malleret), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monjaret, Monteil (André) (Finistère), Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tourné, Pierre Villon.

Excusé. — M. Le Troquer.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Calas, Cayol, Mme Charbonnel, MM. Chevallier (Louis) (Indre), Delxonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Guillou (Louis) (Finistère), Hamon (Marcel), Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Viatte.

Excusés. — MM. Kir, Marc-Sangnier.

Assistait en outre à la séance. — M. Mazier, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Arnal, Arthaud, Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Dixmier, Fauvet, Mme François, MM. Frédot (Maurice), Galiet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Maillocheau, Mazuez, Mehaignerie, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mmes Rabaté, Roca, MM. Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Mlle Weber.

Suppléantes. — Mmes Poinso-Chapuis (de M. Roques), Denise Bastide (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Burlot, Buron, Charlot, Christiaens, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Krieger (Alfred), Meunier (Pierre), Paumier, Prigent (Robert), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Assistait en outre à la séance. — M. Charles Serre.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 1er décembre 1948

Présents. — MM. Aragon (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barel, Benchennouf, Bentaleb, Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevalier (Fernand) (Alger), Cordonnier, Cristofol,

Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Ginestet, Guyomard, Halbout, Jaquet, Kuehn (René), Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mondon, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Serre.

Suppléants. — MM. Xavier Bouvier (de M. Crouzier), Djemad (de M. Marty).

Assistait en outre à la séance. — M. Truffaut, représentant de la commission des finances.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Mme Herlzog-Cachin, MM. Juge, Kriegel-Valrimont, Laribi, Llante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Sissoko (Fily Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Excusé. — M. Silvandre.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Gosset, rapporteur pour avis de la commission de la presse, et André Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Allonneau, Barbier, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Bouvier (Xavier), Couston, Dutard, Faraud, Frédet (Maurice), Geoffre (de), Hulin, Martel (Louis), Midol, Morand, Poumadère, Mme Reyraud, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Verneyras.

Excusé. — M. Regaudie.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Auban, Cherrier, Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Elain, Forcinal, Guillou (Louis) (Finistère), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mallez, Mokhtari, Mouton, Poirot (Maurice), Récy (de), Rosenblatt, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Pierre Grouès, Le Coutaller, Touchard.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Bessac, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Elain, Fievez, Finet, Furaud, Gavini, Goudoux, Labrosse, Le Scellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Peyrat, Peytel, Mme Schell, M. Sion.

Suppléants. — M. Beugniez (de M. Catoire), M. Lacazo (de M. André Denis).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Garet, Gautier, Gouge, Greffier, Guiguen, Guitton, Kuehn (René), Lareppe, Lenormand, Mme Nautré, MM. Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Guitton, Le Coutaller, Livry-Level, Midol, Nisse.

Suppléants. — M. Asseray (de M. Raymond-Laurent).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Audeguil, Benoist (Charles), Max Brussel, Defferre, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Houphouet-Boigny, Hugues (André) (Seine), Juglas, Laurelli, Le Scellour, Lozeray, Martine, Ramarony, Temple, Theetten, Villard.

Excusé: M. Silvandre.

Suppléants. — MM. Bayron (de M. Malbrant), Gorse (de M. Ninine).

Convocation rectificative.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à quatorze heures trente au lieu de neuf heures trente (local de la commission n° 261):

Même ordre du jour.

Réunions de commissions du jeudi 2 décembre 1948.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 261.

Commission du suffrage universel, des règlements et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 219.

Commission de la réforme administrative, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la marine marchande, à dix heures. — Local n° 211.

Commission d'enquête sur le vin, à dix-sept heures trente. — Local n° 232.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 novembre 1948.*

(*Journal officiel* du 27 novembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1216) sur la disjonction de l'amendement de M. Louis Rollin à l'amnistie (amnistie des mutilés des deux guerres à plus de 85 p. 100 condamnés à l'indignité nationale):

Page 7295, 1re colonne, au lieu de: « L'Assemblée nationale n'a pas adopté », lire: « L'Assemblée nationale a adopté ».

MM. Garet, Maurice Schumann, Wasmer et Mlle Weber, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du jeudi 2 décembre 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

Sixième bureau.

Territoire de la Haute-Volta (1re section) (M. Lelant, rapporteur).

Territoire de la Haute-Volta (2e section) (M. Lelant, rapporteur).

Territoire du Soudan (1re section) (M. Chochoy, rapporteur).

Territoire du Soudan (2e section) (M. Chochoy, rapporteur).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Emilien Lieutaud, jusques et y compris M. Hippolyte Masson.

Tribunes. — Depuis M. Jacques Masteau, jusques et y comoris M. Piales.

Nomination des membres des commissions.

Erratum au *Journal officiel* du mercredi 1er décembre 1948, page 11708, 3e colonne:

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

3e et 4e ligne, au lieu de: « Gilbert (Jules) », lire: « Gilbert Jules ».

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Charles-Cros, Chatenay, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Durieux, Gadoin, Hoeffel, Laffargue (Georges), Lemaire (Marcel), Longchambon, Rochereau, Siaut, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Méric, Tamali (Abdennour).

Suppléants. — MM. Barthe (de M. Bardon-Damarzid), Maurice (de M. Cassagne), Durand (de M. Claparède).

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a nommé:

Président: M. Laffargue.

Vice-présidents: MM. Rochereau, Charles-Cros.

Secrétaires: MM. Lemaire, Walker.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Gasser, Gatuing, Gaulle (Pierre de), Jacques-Destrée, Labrousse (François), Lassagne, Lelant, Lemaire, Léonetti, Moutet (Marius), Georges Pernot, Petit (Général), Ernest Pezet, Pinton, Plaisant (Marcel), Pujol, Reveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Westphal.

Excusé. — M. Berlioz.

Suppléant. — M. Marius Moutet (de M. Viple).

La commission des affaires étrangères a nommé:

Président: M. Plaisant.

Vice-présidents: MM. Pezet, Westphal.

Secrétaires: MM. Colonna, Lelant.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Brettes, Brune (Charles), Capelle, Champeix, Couinaud, David (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Gravier (Robert), Hoeffel, Le Goff, Le Léannec, Marty (Pierre), Naveau, Pinvidic, Ponthriand (de), Primet, Restat, Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Ternynck, Tucci, Voyant.

Délégué. — M. Le Goff [de M. Fournier (Benigne)].

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Dulin (André).

Vice-présidents: MM. Brettes (Robert), Gravier (Robert).

Secrétaires: MM. Le Goff (Auguste), de Pontbriand (Michel).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Bousch, Chochoy, Corniglion-Molinier (Général), Franceschi, Franck-Chante, Gaspard, Gouyon (Jean de), Kalb, Labrousse (François), Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Petit (Général), Piales, Pic, Reynouard, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Séné, Vanrullen, Voyant, Westphal.

Suppléant. — M. Maurice (de M. Chalamon).

Délégués. — M. Chochoy (par M. Tailhades), M. Voyant (par M. Clerc).

La commission de la défense nationale a nommé:

Président: M. Rotinat.

Vice-présidents: MM. Barré (Henri), Lionel-Pélerin.

Secrétaires: MM. Piales, Pic.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercred 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Bertaud, Canivez, Cayrou (Frédéric), Cozzano, Delalande, Descomps (Paul-Emile), Héline, Lafforgue, Lassagne, Le Guyon (Robert), Lalant, Madoumier, Maire (Georges), Maupeou (de), Maurice (Georges), M'Bodje (Mamadou), Monichon, Morel (Charles), Pujol, Radius, Razac, Robert (Paul).

Excusé. — M. Berlioz.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a nommé:

Président: M. Lassagne.

Vice-présidents: MM. Morel (Charles), Maurice (Georges).

Secrétaires: MM. Canivez, Héline.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Barthe (Edouard), Boudet (Pierre), Breton, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-), MM. Coulnaud, Delthil, Dubois (René-Emile), Lafay (Bernard), Le Basser, Mathieu, Paget (Alfred), Plait, Reveillaud, Roux (Emile), Varlot, Vourc'h.

Excusé. — M. Vitter.

Délégués. — M. Varlot (par M. Sid Cara [Chérif]), M. Plait (par M. de Raincourt).

Suppléant. — M. Wesphal (de M. Luccia).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Bernard Lafay.

Vice-présidents: MM. Paget, Le Basser.

Secrétaires: MM. Plait, Mathieu.

Commission des finances.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléant. — M. de La Gontrie (de M. Pellenc).

La commission des finances a nommé:

Président: M. Alex Roubert.

Vice-présidents: MM. Avinin, Maroger.

Secrétaires: MM. Debu-Bridel, Masteau.

Rapporteur général: M. Berthoin.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Béchir Sow, Charles-Cros, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Delorme, René Depreux, Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Réville, Gautier (Julien), Ignacio-Pinto (Louis), M'Bodje (Mamadou), Razac, Romani, Rucart (Marc), Saller, Verdeille, Mme Vialle (Jane), M. Yver (Michel).

Excusés. — M. Coupigny, Mme Eboué, MM. Gustave, Lagarrosse, N'Joya, Sigué.

Suppléant. — M. Le Guyon (de M. Pellenc).

La commission de la France d'outre-mer a nommé:

Président: M. Marc Rucart.

Vice-présidents: MM. Ignacio-Pinto, M'Bodje.

Secrétaires: MM. Romani, Béchir Sow.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Demusois, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Menditte (de), Morel (Charles), Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille, Zussy.

Délégués. — M. Le Basser (par M. Fouques-Duparc), M. Lionel-Pélerin (par M. Fraissinette (de).

Suppléant. — M. Dulin (de M. Sisbane (Chérif).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a nommé:

Président: M. Hamon (Leo).

Vice-présidents: MM. Verdeille, Sarrien.

Secrétaires: MM. de Bardonnèche, Sisbane (Chérif).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Bordeneuve, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chazelle, Chevallier (Robert), Courrière, Delthil, Félice (de), Gilbert (Jules), Hamon (Léo), Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Minvielle, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Souquière.

Suppléants. — M. Dumas (François) (de M. Giacomoni), M. Maurice (de M. Barlon-Damarzid).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a nommé:

Président: M. Georges Pernot.

Vice-présidents: MM. de La Gontrie, Charlet.

Secrétaires: MM. Maire (Georges), Bordeneuve.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Delfortrie, Denvers, Ferracci, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jézéquel, Lamarque (Albert), Lasalarié, Léger, Léonetti, Paumelle, Rochereau, Romani, Sisbane (Chérif), Tucci, Vourc'h.

Excusés. — MM. Jaouen (Yves), Satineau.

Suppléants. — M. Tharradin (de M. Diethelm [André]), M. Maurice (de M. Giacomoni), M. Gadoin (de M. Lodéon).

La commission de la marine et des pêches a nommé:

Président: M. Abel Durand.

Vice-présidents: MM. Denvers, Vourc'h.

Secrétaires: MM. Jézéquel, Léger.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Chambriard, Clavier, Colonne, Denvers, Dupic, Fleury, Gracia (Lucien de), Hébert, Maurice (Georges), Menditte (de), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul).

Suppléants. — M. Berthoni (de M. Lodéon), M. Le Guyon (de M. Lagarosse).

Délégués. — M. Bertaud (par M. Teisseire), M. Denvers (par M. Masson), M. Fleury (par M. Dubois), M. de Gracia (par M. Fouques-Duparc).

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) a nommé:

Président: M. Denvers.

Vice-présidents: MM. Pouget, Bertrand.

Secrétaires: MM. Boisrond, de Gracia.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Chevallier (Robert), Mme Claeys, MM. Dassaud, Doucouré (Amadou), Estève, Gatuing, Giauque, Héline, Jézéquel, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Ou Rabah (Abdelmadjid), Patient, Pontbriand (de), Radius, Renaud (Joseph), Schleiter (François), Ternynck, Yver (Michel).

Suppléants: — MM. Gadoin (de M. Dulin), Paumelle (de M. Rotinat), Prunet (de M. Haidara).

Délégués. — MM. Radius (par M. de Gaulle), Voyant (par Mme Cardot).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a nommé:

Président: M. Gatuing.

Vice-présidents: MM. Jezequel, Radius.

Secrétaires: Mme Claeys, M. Doucouré.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Bène, Boulangé, Cayrou (Frédéric), Charlet (Gaston), Corniglion-Molinier, Cornu, Debû-Bridel (Jacques), Duchet, Dumas (François), Durand (Jean), Grégory, Hauriou, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Jacques Masteau, Maupeou (de).

Suppléants. — M. Saint-Cyr (de M. Gaspard), M. Corniglion-Molinier (de M. Houcke).

La commission de la presse, de la radio et du cinéma a nommé:

Président: M. Hauriou.

Vice-présidents: MM. Jacques-Destrée, Duchet.

Secrétaires: MM. Lieutaud, de Maupeou.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Aube (Robert), Barret (Charles), Bernard (Georges), Calonne (Nestor), Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gautier (Julien), Grégory, Grimal (Marcel), Lachomette (de), Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Marchant, Noval, Pauly, Piales, Tamzali (Abdenour), Tharradin, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Cassagne.

Suppléant. — M. Grégory (de M. Siaut).

La commission de la production industrielle a nommé:

Président: M. Delfortrie.

Vice-présidents: MM. Longchambon, Marchant.

Secrétaires: MM. Gustave, Grimal.

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Barret (Charles), Barthe (Edouard), Bène (Georges), Bernard, Boisrond, Bouquerel, Breton, Brettes, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Darmanthe, Fournier (Roger), Gravier (Robert), Lafforgue (Louis), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Naveau, Pascaud, Pinvidic, Primet, Restat, Ruin (François), Sarrien, Soldani.

La commission du ravitaillement a nommé:

Président: M. Brousse (Martial).

Vice-présidents: MM. Bernard (Georges), Pinvidic (Joseph).

Secrétaires: MM. Béné (Jean), Boisrond (Jacques).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Chochoy, Driant, Dupic, Estève, Ferracci, Fleury, Gilbert Jules, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Marchant, Marrane, Mathieu, Monichon, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Suppléants. — MM. Brettes (de M. Tailhades [Edgar]), Brunet (de M. Le Maître [Claude]), Lagarosse (de M. Delable).

Délégués. — MM. Canivez (de M. Geoffroy), Estève (de M. Tailhades), Ferracci (de M. Malecot).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président: M. Chochoy.

Vice-présidents: MM. Paumelle, Jozeau-Marigné.

Secrétaires: MM. Jaouen, Bourgeois.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Assailit, Baratgin, Borgeaud, Bozzi, Chatenay, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Fléchet, Grimal (Marcel), Gros (Louis), Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Montalembert (de), Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Socé (Ousmane).

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Président: M. Montalembert (de).

Vice-présidents: M. Assailit, Mme Crémieux.

Secrétaires: MM. Grimal, Debré.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Brunet (Louis), Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Le Goff, Martel (Henri), Menu, Paget (Alfred), Ruin (François), Salah (Menouar), Saint-Cyr, Tharradin, Zussy.

Excusé — M. Capelle.

Suppléants. — MM. Chaute (de M. Le Maître); Lafay (de M. Sid-Cara (Chérif); Litaize (de M. Laurent-Thouverey); Sisbane (de M. Aubé [Robert]); Valle (de M. Benchiha Abd el Kader).

Délégué. — M. Fournier (Bénigne) de M. de Raincourt.

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:

Président: M. Tharradin.

Vice-présidents: MM. Dassaud, Saint-Cyr.

Secrétaires: MM. Driant, Menu.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Courrière, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle.

La commission de comptabilité a nommé:

Président: M. Bolifraud.

Secrétaire rapporteur: M. Gadoin.

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à onze heures (local n° 271):

I. — Examen, en vue d'une discussion selon la procédure d'urgence:

1° Du projet de loi (n° II-9, année 1948, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

2° De la proposition de loi (n° II-6, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 151 (modifié par la loi n° 48-1512 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Nomination de rapporteur sur le projet de loi (n° II-5, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à neuf heures trente (local n° 213):

I. — Examen des rapports pour avis de Mme Devaud, sur:

a) Le projet de loi (n° II-9, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

b) La proposition de loi (n° II-6, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 151 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Examen du rapport de M. Dassaud sur le projet de loi (n° II-3, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou allocations.

III. — Désignation du commissaire chargé de participer aux travaux de la commission des finances.

IV. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 2 décembre 1948.

1er bureau, à onze heures. — Local n° 215.

2e bureau, à dix heures trente. — Local n° 201.

4e bureau, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 271.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 213

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 18 décembre 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 décembre 1948, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard, Paris:

a) Les candidats de Paris, tous les jours de quinze heures trente à seize heures trente (à l'exception des samedis, dimanches et lundis);

b) Les candidats de province, le vendredi 17 décembre de quinze heures trente à dix huit heures trente;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 25 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard, Paris (métro: Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 8 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo. (N° 441, année 1948.)

Cet ordre du jour pourra éventuellement être complété d'après les propositions de la conférence des présidents qui se réunira jeudi 2 décembre 1948, à quatorze heures.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 1er décembre 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. de Boysson, membre de la commission des affaires extérieures, en remplacement de M. Joannin.

M. Nignan, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Mignot.

M. Thévenin, membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de Mlle Autissier.

M. de Boysson, membre de la commission de la justice et législation, en remplacement de M. Duqueroix.

M. Nignan, membre de la commission de la justice et législation, en remplacement de M. Thévenin.

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du mercredi 1er décembre 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Belabed, Giard, Jousselin, Junillon, Meriglier, Pieri.

Excusés — MM. Ahmed Koloko, d'Arboussier, Alfred Bour, Chevance-Bertin, Cortinchi, Duqueroix, Ebédé, Fourcade, Griaule, Mlle Lafon, MM. Michard-Pélissier, Savi de Tové, Touré (Momo), Thévenin.

Suppléants. — MM. Giard (de M. Antonini); Abdesselam (de M. Boluix-Bassel); Méiglier (de Mlle Bory); Pieri (de M. Bouscarel); Belabed (de M. Chekkal Daho); Jousselin (de M. Juge).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 3 décembre 1948, à seize heures trente (local n° 120):

I. — Nouvel examen de la demande d'avis (n° 293, année 1948) sur le projet de décret relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

II. — Exposé de M. Rosfelder sur le marché des agrumes en Algérie.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le vendredi 3 décembre 1948, à quinze heures (local n° 219):

Examen du code du travail.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le vendredi 3 décembre 1948, à quatorze heures trente (au lieu de dix heures) (local n° 217):

Ordre du jour modifié.

I. — Examen de l'avant-projet de rapport de M. Monnet sur la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

II. — Examen de l'avant-projet de rapport de M. Lebrun-Kéris sur la proposition (n° 375, année 1948) tendant à une meilleure répartition des subventions du fonds d'encouragement à la production textile.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le 7 décembre 1948, à quinze heures (local n° 213):

I. — Proposition (n° 347, année 1948) relative au transfert au ministre des travaux publics, des attributions dévolues au ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne les brevets et les licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile, dans les territoires d'outre-mer (M. Plagne, rapporteur).

II. — Situation économique du Tchad: exposé et propositions de M. Ahmed Koloko.

III. — Questions diverses.

La commission du règlement et de la comptabilité se réunira le 2 décembre 1948, à quinze heures (local n° 217):

Examen de la proposition (n° 441, année 1948) de MM. Barbé, d'Arboussier et plusieurs de leurs collègues tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne.

(Poste 13 de l'accord commercial du 6 mai 1948.)

Les importateurs sont informés que la date limite du 15 décembre 1948 prévue au paragraphe 1° de l'avis publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1948 pour la réalisation des importations d'oranges d'Espagne est supprimée.

En conséquence, les importateurs titulaires de licences pourront importer leur marchandise pendant toute la durée de validité de leur licence.

Par ailleurs, il est précisé que les postes frontières de Canfranc et d'Hendaye sont ouverts à l'importation des oranges d'Espagne.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fleurs coupées en provenance des Pays-Bas

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, les importateurs sont informés que le régime d'importation des fleurs coupées en provenance de Hollande est fixé comme suit:

Les demandes d'autorisation d'importation feront l'objet d'un examen simultané et devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 11 décembre 1948, à douze heures trente, dernier délai.

Des demandes distinctes devront être présentées pour:

1° Les roses;
2° Les lilas;
3° Les millets;
4° Les fleurs diverses.

Les tulipes et les glaïeuls sont exclus de ces opérations d'importation.

Des attributions prioritaires seront consenties aux importateurs éventuels pouvant justifier de la réalisation d'exportation au cours de l'année 1947. La justification de ces exportations sera apportée par la production de l'engagement de change visé par la banque agréée et établissant le rapatriement du produit de la vente à l'étranger. La date en faisant foi sera la date portée sur l'engagement de change lors de l'apposition du visa par la banque.

Les engagements de change visés ci-dessus devront être adressés au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 11 décembre 1948, à douze heures.

L'attribution des licences sera subordonnée non seulement à l'avis favorable du ministère technique responsable mais également aux possibilités financières existant au moment de leur délivrance.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 363 de l'office des changes relatif au régime des voyageurs entre l'Indochine et les territoires de la zone franc.

Les dispositions du titre III de l'avis n° 223 de l'office des changes relatif aux mouvements de fonds entre l'Indochine et les autres territoires de la zone franc, ainsi que les dis-

positions du titre III, paragraphe 1er de l'avis n° 226 de l'office des changes relatif au régime des voyageurs entre les territoires de la zone franc, sont abrogées et remplacées par le texte suivant:

« Les voyageurs qui se rendent de la France métropolitaine, de l'Algérie, de la Tunisie ou des autres territoires de la zone franc en Indochine et *vice versa*, sont autorisés à être porteurs d'une somme égale au plus à la contre-valeur de 25.000 F métropolitains comprenant, sous forme de billets de banque, de chèques ou de lettres de crédit, des devises étrangères à concurrence au maximum de 5 livres sterling et de 20 dollars, et pour le surplus des piastres sans que le montant en billets indochinois puisse excéder piastres indochinoises: 200.

« La somme de 25.000 F susvisée peut également comprendre des billets de la Banque de France, des francs de la caisse centrale de la France d'outre-mer, de la Banque de l'Algérie, de la banque d'Etat du Maroc, des banques d'émission ou anciennes banques d'émission coloniales mais seulement à concurrence d'un montant maximum de 4.000 F métropolitains ou contre-valeur ».

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1918.

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1918 aura lieu le mercredi 8 décembre 1918, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale d'une brochure intitulée « Contribution à la réforme fiscale ».

L'Imprimerie nationale met en vente un ouvrage intitulé « Contribution à la réforme fiscale », rédigé par M. J.-R. Guyon, député de la Gironde, président de la commission des finances à l'Assemblée nationale:

L'exemplaire pris au bureau de vente, 27, rue de la Convention, Paris (15e), et 19, rue Scribe, Paris (9e)..... 100 F.
Franco par poste..... 120
(C/c postal n° 139-71 Paris.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de la chaire d'exploitation des mines (école centrale des arts et manufactures).

Le dépôt des candidatures est prorogé d'un mois à partir de la présente insertion.

Elles devront donc parvenir au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e), dans le délai d'un mois à compter de ce jour.

Avis de vacance de chaire (Muséum national d'histoire naturelle).

Par arrêté en date du 24 novembre 1918, la chaire de zoologie (mammifères et oiseaux) du Muséum national d'histoire naturelle est à nouveau déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser au directeur du Muséum, 57, rue Cuvier, à Paris, leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Avis de vacance d'emplois (école centrale des arts et manufactures).

Les postes de:

Répétiteur du cours de chimie organique et analyse organique;

Répétiteur du cours de constructions civiles, sont actuellement vacants à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes, accompagnées de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Avis de vacance de quatre postes de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.

Quatre postes de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris sont déclarés vacants.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (direction des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 41 du 30 novembre 1918 relative à la réduction de la consommation de l'électricité.

Paris, le 30 novembre 1918.

Le directeur répartiteur de l'électricité,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1910 modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1912;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1913;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1913 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu les arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce en date des 8 et 21 octobre 1918 relatifs à l'utilisation de l'énergie électrique;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1918 relatif aux sanctions en cas de dépassements de la consommation autorisée d'électricité;

Vu la décision n° 31 du 31 janvier 1918;

Vu les décisions n° 34 du 8 octobre 1918 et n° 37 du 26 octobre 1918,

Décide:

Art. 1er. — Les consommations autorisées d'énergie électrique des usagers domestiques et des usagers administratifs ou commerciaux, publics ou privés, fixées par application des articles 1er et 2 de la décision n° 31 du 31 janvier 1918 (*Journal officiel* du 5 février 1918) sont réduites de 20 p. 100 pour le mois de décembre 1918.

Art. 2. — Les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers industriels et artisanaux fixées par application des articles 3, 4 et 5 de la décision n° 31 sont réduites provisoirement de 33 p. 100 pour le mois de décembre 1918.

En ce qui concerne les établissements bénéficiant de dérogations aux dispositions des arrêtés des 8 et 21 octobre 1918, le taux d'abattement fixé par l'ingénieur en chef de la circonscription électrique, en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la décision n° 37, est provisoirement maintenu.

Art. 3. — La consommation journalière des établissements industriels et artisanaux ne devra pas dépasser, pendant le mois de décembre 1918, le chiffre obtenu en divisant la consommation mensuelle autorisée, déterminée comme il vient d'être dit à l'article 2, par le nombre total des jours pendant lesquels, au cours du mois de décembre 1918, l'usager est autorisé à utiliser l'énergie électrique en application des arrêtés des 8 et 21 octobre 1918.

Art. 4. — Toutefois, les usagers dont la consommation autorisée est fixée par sous-répartition d'un contingent global devront, jusqu'à réception de la fiche d'autorisation d'emploi pour le mois de décembre 1918, maintenir une allure journalière de consommation au plus égale à la consommation journalière autorisée de novembre 1918 résultant de l'application de l'article 2 de la décision n° 37.

En ce qui concerne ceux de ces usagers bénéficiant de dérogations aux dispositions de l'arrêté du 8 octobre 1918 et dont le taux d'abattement de la consommation autorisée a été fixé par l'ingénieur en chef de circonscription électrique, ce taux est maintenu.

Art. 5. — Des relevés de compteurs seront effectués au cours du mois de décembre 1918 en vue de contrôler l'exécution des articles 3 et 4 ci-dessus.

Dans le cas où la consommation effective de l'abonné dépasserait le chiffre obtenu en multipliant la consommation journalière autorisée ci-dessus par le nombre de jours pendant lesquels, depuis le 1er décembre 1918 inclus jusqu'au jour du relevé exclu, l'abonné a été autorisé à utiliser l'énergie électrique, en application des arrêtés des 8 et 21 octobre 1918:

1° Des pénalités seront appliquées au dépassement constaté le jour du relevé sur les bases suivantes:

5 F par kilowatt-heure en dépassement pour la partie du dépassement inférieure ou égale à 10 p. 100;

10 F par kilowatt-heure en dépassement pour la partie du dépassement supérieure à 10 p. 100 et inférieure ou égale à 20 p. 100;

20 F par kilowatt-heure en dépassement pour la partie du dépassement supérieure à 20 p. 100;

2° Une sanction de coupure du courant sera prise par l'ingénieur en chef de circonscription électrique portant sur les jours ouvrables où l'utilisation de l'énergie est autorisée.

Le nombre de jours de coupure imposé sera le suivant:

Un jour si le dépassement excède 5 p. 100;

Deux jours si le dépassement excède 10 pour 100,

le nombre de jours de coupure étant augmenté d'une unité par fraction de 5 p. 100 du dépassement supplémentaire.

En cas de récidive, le nombre de jours de coupure du courant sera au minimum de huit et la consommation autorisée du mois de décembre 1918 réduite proportionnellement au nombre de jours de coupure.

Lorsqu'il sera procédé, par sanction, à une coupure de courant comme il est indiqué ci-dessus, l'établissement devra continuer à payer au personnel la totalité des salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature auxquelles celui-ci aurait eu droit si l'établissement avait continué à fonctionner normalement.

Le directeur répartiteur de l'électricité,
VARLET.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 3 1/2 pour 100 1913 effectué le 1er décembre 1918.

Le 1er décembre 1918, à dix heures quinze du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de vingt-deux séries d'obligations 3 1/2 p. 100 1913, qui devront être remboursées à partir du 16 janvier 1919.

Le sort a désigné les séries nos 7, 23, 26, 49, 65, 74, 84, 122, 194, 266, 299, 375, 377, 378, 456, 460, 475, 478, 503, 504, 509, 512.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 janvier 1919, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine, aux caisses des receveurs-percepteurs.

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Régie Nationale des Usines Renault

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 89286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 1.000.000.000 de francs représenté par 100.000 obligations de 10.000 F amortissables en 25 ans.

Nombre de titres à amortir le 10 novembre de chaque année.

1949	1.823	1962	3.888
1950	1.932	1963	4.121
1951	2.048	1964	4.368
1952	2.171	1965	4.630
1953	2.301	1966	4.908
1954	2.439	1967	5.202
1955	2.585	1968	5.515
1956	2.741	1969	5.846
1957	2.905	1970	6.196
1958	3.079	1971	6.568
1959	3.264	1972	6.962
1960	3.460	1973	7.380
1961	3.668		

Total: 100.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Tissages Dechelette-Despierre & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 37.800.000 F

SIÈGE SOCIAL:

137, BOULEVARD DU MARAIS, ROANNE (LOIRE)

Registre du commerce: Roanne, n° 1896.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Premier amortissement du 20 janvier 1949.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 % 1948 sont informés que la Société des tissages Dechelette-Despierre et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement du 20 janvier 1949.

Eon conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 avril* 1948.)

DE WENDEL ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e).

R.C.: Seine n° 282639; Sedan, n° 445; Briey, n° 830.

Avis aux obligataires.

MM. les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1930 sont informés que la société de Wendel et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 25 décembre 1948, soit 1940.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 de 1.00 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le nombre d'obligations dont l'amortissement était prévu pour 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 31 août 1948.

392 à 396, 398, 400, 501 à 504, 509 et 510 (5e tirage) — 895 à 899, 900 (4e) — 1.151, 1.157 à 1.160, 1.533 à 1.535 (5e) — 1.801 à 1.808 (4e) — 1.849 et 1.850 (3e) — 2.612 à 2.620, 2.833, 2.836 à 2.839, 2.861 à 2.867, 3.051 (5e) — 3.392, 3.394 à 3.397, 3.399, 3.400, 3.581 à 3.586 (4e) — 3.859 et 3.860, 4.608 (5e) — 4.661, 4.701 à 4.706, 5.035 à 5.038, 5.121, 5.128 à 5.130 (4e) — 5.961 et 5.962, 5.964 à 5.967, 5.969 et 5.970, 6.481 à 6.490, 7.071 à 7.080 (5e) — 7.211 à 7.214 (3e) — 7.721 à 7.727, 7.861, 7.869 et 7.870 (5e) — 8.167 à 8.170 (4e) — 8.243, 8.541 à 8.545, 8.547 à 8.550, 8.551 à 8.559, 9.611, 9.909 et 9.910, 10.521 à 10.530, 11.221 à 11.228, 11.661 à 11.664, 12.180, 12.316 à 12.320, 12.420, 12.841 à 12.850, 13.076 à 13.080, 13.701 à 13.703, 13.709, 13.791, 13.796 (5e) — 14.037 à 14.040 (4e) — 14.481 à 14.487, 14.944 à 14.949, 15.251, 15.401 à 15.410, 15.497, 15.941 à 15.944, 15.949 et 15.950, 16.131 à 16.134 (5e) — 16.183 à 16.187, 16.416, 16.418 à 16.420 (4e) — 16.649 et 16.650 (5e) — 17.134 à 17.137, 17.139, 17.451 à 17.454, 17.613 (4e) — 17.701 à 17.704, 18.533 à 18.537, 18.540, 18.828 (5e) — 19.265 à 19.270, 20.150 (4e) — 20.451 à 20.454 (5e) — 20.522 à 20.525 (4e) — 20.668 à 20.670, 20.740 (5e) — 20.901 à 20.903 (4e).

21.236 à 21.239 (4e) — 21.725 à 21.727, 21.871 à 21.880, 22.613 à 22.620 (5e) — 23.157 à 23.160, 23.352 à 23.353 (4e) — 24.571, 24.578 à 24.580, 25.531, 25.537 à 25.540 (5e) — 25.621 à 25.622 (4e) — 25.695 à 25.699, 25.700, 26.219 à 26.220, 26.293 à 26.295, 26.298 à 26.299, 26.300, 26.453, 26.455 à 26.460, 26.491 à 26.499, 26.500, 26.761 à 26.763 (5e) — 27.423 à 27.426 (4e) — 27.625 à 27.620 (5e) — 28.423 à 28.427, 28.581 et 28.582 (4e) — 28.751 à 28.753, 29.075, 29.079, 29.306, 29.786 à 29.788, 30.321 à 30.328 (5e) — 30.368 à 30.370 4e) — 30.821, 30.824 à 30.830, 31.162 et 31.163, 31.166 et 31.167, 31.551 à 31.556 (5e) — 31.712, 31.718 (4e) — 31.731 à 31.734, 31.740 (5e) — 31.911 à 31.919, 32.767, 32.769 à 32.770 (4e) — 32.831 à 32.840, 33.291, 33.293 (5e) — 34.318 à 34.320 (4e) — 34.551 à 34.559, 35.844, 36.121 à 36.130 (5e) — 36.141 à 36.150 (4e) — 36.351, 36.355 et 36.356 (5e) — 36.957 à 36.960 (4e) — 37.301 à 37.310 (5e) — 37.591 à 37.599, 37.600 (3e) — 37.741 à 37.743 (4e) — 37.885, 37.890 (5e) — 38.181 à 38.190, 38.391 à 38.393 (4e).

Société industrielle de Produits céramiques

ECUELLES, PAR MORET-SUR-LOING (SEINE-ET-MARNE)

Obligations 4,25 0/0 1946.

Amortissement 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté 20 obligations; il n'y aura donc pas de tirage au sort en 1948.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

Grands Magasins Sigrand et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS, SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

SIGRAND, KOLB, BERNARD ET Cie

SIÈGE SOCIAL: 118, RUE RÉAUMUR, A PARIS

R. C.: Seine n° 213207 B.

Septième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 F sont informés que la société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations a utilisé par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 410 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

612 1.015 1.303 2.712 5.250 5.379 7.975

L'ÉCONOMIE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: SUIPPES (MARNE)

R. C.: Châlons-sur-Marne n° 3794.

1° Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 28 juin 1948 et remboursables à dater du 1er janvier 1949 à 500 F net, coupon n° 39 attaché.

30 40 47 55 69 100 101 164 203 216
228 264 286 364 388 417 493 555 594 652
653 663 673 698 700 703 738 837

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.
35	35	349	35
45	35	386	33
79	29	544	33
83	31	565	37
90	23	570	33
116	37	585	37
117	35	627	37
136	31	629	23
137	21	641	23
138	27	697	37
170	37	734	37
187	37	742	37
230	37	759	31
234	35	766	29
236	37	772	37
241	31	841	29
244	31	844	23
265	37	847	23
345	37	848	29

2° Liste des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au tirage du 28 juin 1948 et remboursables à dater du 1er janvier 1949, coupon n° 12 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.010,625 F.

25 79 86 145 166 237 249 261.

Titres de 5.000 F remboursables à 5.053,125 F.

673 693.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
		francs.
24	10	1.010,625
51	10	1.010,625
84	10	1.010,625
409	6	1.010,625
440	8	1.010,625
569	10	5.053,125
591	10	5.053,125

3° Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 28 juin 1948 et remboursables à dater du 1er janvier 1949, coupon n° 7 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.000 F net.

42 76 90 92 111 175.

Titres de 5.000 F remboursables à 5.000 F net.

237 255.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

9 128 168.

Coupon n° 5 attaché, remboursable à 1.000 F.

Remboursement de toutes ces obligations contre remise des titres au siège social chemin de la Louvière, Suippes (Marne).

Société immobilière Kléber-Lauriston

SIÈGE SOCIAL, 36, AVENUE KLÉBER, A PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 237011 B.

Emission de 37.000 obligations 5 0/0 de 1.000 F.

(Emission 1929.)

Tirage effectué le 6 octobre 1948 dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

Numéros des 419 obligations sorties au tirage du 6 octobre 1948 formant, avec les obligations rachetées, la quantité de titres à amortir de 15 novembre 1948.

1.981 à 1.990 — 2.151 à 2.160 — 2.631 à 2.638 — 2.640 — 3.671 à 3.680 — 4.931 à 4.936 — 5.149 et 5.150 — 6.032 et 6.033 — 6.039 et 6.040 — 7.221 à 7.225 — 8.355 à 8.359 — 8.561 — 8.568 — 8.577 à 8.580 — 10.141 à 10.150 — 10.881 à 10.890 — 12.131 à 12.140 — 12.372 à 12.376 — 12.378 à 12.380 — 12.601 à 12.609 — 13.191 à 13.199 — 13.461 — 13.467 à 13.470 — 13.711 à 13.713 — 13.720 — 13.751 à 13.756 — 13.931 à 13.936 — 13.971 à 13.980 — 14.191 — 14.194 à 14.199 — 14.211 à 14.220 — 14.757 à 14.760 — 14.791 à 14.796 — 14.799 et 14.800 — 15.071 à 15.080 — 15.265 à 15.270 — 15.841 à 15.850 — 15.861 à 15.870 — 16.833 à 16.835 — 16.840 — 17.131 à 17.140 — 18.151 à 18.160 — 18.371 à 18.380 — 18.741 à 18.749 — 19.046 — 19.048 — 20.507 à 20.510 — 20.701 — 22.171 à 22.180 — 22.271 à 22.280 — 22.424 à 22.430 — 22.601 à 22.606 — 22.609 et 22.610 — 26.511 — 26.513 à 26.520 — 27.111 à 27.120 — 27.421 à 27.424 — 27.426 à 27.430 — 27.551 à 27.560 — 27.601 à 27.610 — 28.611 à 28.616 — 28.855 à 28.860 — 30.171 à 30.180 — 31.101 à 31.105 — 33.241 — 33.247 à 33.250 — 33.951 — 33.954 à 33.957 — 34.841 à 34.850 — 34.911 à 34.920 — 36.351 à 36.360.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

282 et 283 — 287 à 290 — 311 à 320 — 451 à 460 — 505 à 510 — 975 — 1.155 à 1.159 — 1.311 à 1.314 — 1.351 et 1.352 — 1.761 et 1.762 — 1.765 à 1.770 — 2.361 à 2.370 — 2.501 à 2.506 — 3.061 et 3.062 — 3.066 à 3.070 — 3.111 à 3.113 — 3.131 à 3.135 — 3.261 à 3.265 — 3.521 à 3.523 — 3.568 à 3.570 — 3.771 et 3.772 — 4.241 — 4.247 à 4.250 — 4.287 à 4.290 — 4.619 et 4.620 — 4.727 — 5.041 et 5.042 — 5.044 — 5.046 — 5.081 à 5.090 — 5.141 à 5.147 — 5.319 — 5.495 et 5.496 — 5.750 — 5.771 à 5.780 — 5.828 à 5.830 — 5.918 à 5.920 — 6.211 à 6.220 — 6.431 — 6.434 à 6.437 — 6.716 à 6.719 — 6.790 — 7.016 à 7.020 — 7.148 et 7.149 — 7.190 — 7.231 — 7.233 à 7.240 — 7.343 à 7.350 — 7.351 à 7.355 — 7.357 — 7.581 à 7.585 — 7.621 à 7.630 — 7.821 à 7.830 — 7.921 — 7.927 à 7.930 — 8.761 — 8.962 — 8.966 à 8.970 — 9.021 à 9.030 — 9.681 à 9.685 — 9.688 et 9.689 — 10.151 — 10.476 à 10.480 — 10.571 à 10.580 — 10.601 à 10.610 — 10.909 et 10.910 — 10.983 à 10.985 — 10.990 — 11.142 et 11.143 — 11.415 à 11.420 — 11.515 — 11.520 — 11.642 à 11.650 — 11.951 à 11.960 — 12.571 à 12.578 — 12.701 et 12.702 — 12.710 — 12.749 et 12.750 — 12.935 à 12.939 — 13.211 et 13.215 — 13.421 — 13.493 à 13.496 — 13.526 à 13.530 — 13.531 à 13.533 — 13.536 à 13.540 — 13.541 à 13.546 — 13.814 à 13.818 — 13.841 et 13.842 — 13.844 à 13.850 — 13.913 à 13.918 — 13.981 à 13.984 — 14.041 à 14.047 — 14.049 et 14.050 — 14.091 et 14.092 — 14.343 à 14.350 — 14.610 — 14.655 et 14.656 — 14.724 et 14.725 — 14.727 à 14.730 — 14.871 à 14.879 — 15.541 à 15.545 — 15.549 et 15.550 — 15.571 à 15.580 — 15.591 à 15.600 — 15.940 à 15.950 — 16.012 à 16.014 — 16.020 — 16.021 — 16.029 et 16.030 — 16.256 et 16.257 — 16.259 — 16.406 — 16.711 à 16.718 — 16.720 — 16.991 à 16.994 — 17.476 et 17.477 — 17.490 — 17.531 — 17.533 à 17.536 — 17.539 et 17.540 — 17.612 à 17.614 — 17.617 à 17.619 — 17.643 — 17.645 et 17.646 — 17.845 à 17.849 — 17.851 — 18.051 — 18.251 — 18.255 à 18.257 — 18.351 — 18.607 — 18.679 et 18.680 — 18.801 — 18.971 à 18.980 — 19.021 — 19.037 — 19.061 — 19.063 — 19.066 à 19.068 — 19.551 à 19.558 — 19.916 à 19.920.

20.186 à 20.190 — 20.443 et 20.444 — 20.448 — 20.581 à 20.585 — 20.811 à 20.813 — 20.819 et 20.820 — 21.072 à 21.080 — 21.123 — 21.125 à 21.129 — 21.236 à 21.240 — 21.861 — 21.863 — 21.869 — 21.914 et 21.915 — 22.238 à 22.240 — 22.255 à 22.258 — 22.260 — 22.261 à 22.270 — 22.341 et 22.342 — 22.381 — 22.411 à 22.450 — 22.511 — 22.545 à 22.547 — 22.934 à 22.936 — 22.945 — 23.771 à 23.776 — 24.354 à 24.358 — 24.396 à 24.400 — 24.441 à 24.448 — 24.459 — 24.543 et 24.544 — 24.857 — 25.171 — 25.177 à 25.180 — 25.504 — 25.653 — 25.656 à 25.660 — 25.661 — 25.666 à 25.670 — 25.685 à 25.688 — 25.764 et 25.765 — 25.768 et 25.769 — 25.994 à 25.998 — 26.251 à 26.258 — 26.431 à 26.433 — 26.436 à 26.440 — 26.609 et 26.610 — 26.941 à 26.943 — 26.950 — 27.161 — 27.408 — 27.531 à 27.533 — 27.539 et 27.540 — 27.581 à 27.586 — 27.591 à 27.595 — 27.667 — 27.691 à 27.696 — 27.836 — 27.946 — 27.973 à 27.980 — 28.131 à 28.138 — 28.151 à 28.160 — 28.372 — 28.378 à 28.380 — 28.411 à 28.419 — 28.621 à 28.628 — 29.071 — 29.321 à 29.327 — 29.587 à 29.589 — 31.017 à 31.020 — 31.021 à 31.026 — 31.028 — 31.091 à 31.100 — 31.180 — 31.183 à 31.186 — 31.190 — 31.302 à 31.310 — 31.330 — 31.401 à 31.410 — 31.471 à 31.475 — 31.478 et 31.479 — 31.615 à 31.620 — 31.709 et 31.710 — 31.751 et 31.752 — 31.755 à 31.760 — 31.781 à 31.790 — 31.912 à 31.946 — 31.951 à 31.956 — 31.982 à 31.986 — 32.145 et 32.146 — 32.149 — 32.191 à 32.200 — 32.281 à 32.282 — 32.284 à 32.290 — 32.851 à 32.854 — 33.181 à 33.190 — 33.291 à 33.296 — 33.300 — 33.339 et 33.340 — 33.341 à 33.347 — 33.411 à 33.450 — 33.471 à 33.480 — 33.870 — 33.944 — 34.311 à 34.320 — 34.800 — 35.051 à 35.058 — 35.137 à 35.139 — 35.341 à 35.344 — 35.346 à 35.350 — 35.461 à 35.467 — 35.504 et 35.505 — 35.510 — 35.555 à 35.557 — 35.580 — 35.611 à 35.615 — 35.617 à 35.620 — 35.911 à 35.920 — 35.969 et 35.970 — 36.011 à 36.016 — 36.019 à 36.020 — 36.201 — 36.211 à 36.216 — 36.341 à 36.343 — 36.347 à 36.350 — 36.551 à 36.557 — 36.561 et 36.565 — 36.711 à 36.720 — 36.769 et 36.770 — 36.866 — 36.921 à 36.924.

Entreprises Desplats et Lefèvre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-CÉZANNE, A PARIS

R. C.: Seine 195229.

Bons 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 310 bons 4 1/2 0/0 1946 à amortir au 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

(Procédés M.-P. Otto.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.841.800 F

R. C.: Seine n° 72522.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 25 millions de francs divisé en 5.000 bons de 5.000 F nominal et amortissable en 10 ans.

Date des amortissements et nombre de bons.

1er sept. 1949....	379	1er sept. 1954....	509
— 1950....	402	— 1955....	538
— 1951....	426	— 1956....	570
— 1952....	452	— 1957....	605
— 1953....	479	— 1958....	641

Total: 5.000 bons.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE

l'ex-société d'Eclairage électrique de Cannes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE EST A PARIS, 5, AVENUE DU COQ

R. C.: Seine 242225 B.

En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Numéros des 570 obligations sorties au tirage du 11 octobre 1948 et formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1948.

101 à 110 — 301 — 971 à 980 — 1.431 à 1.440 — 1.732 à 1.736 — 2.061 à 2.069 — 2.301 à 2.307 — 2.431 à 2.440 — 2.817 à 2.820 — 3.311 à 3.320 — 3.753 — 3.755 à 3.760 — 4.031 à 4.040 — 4.221 — 4.225 à 4.230 — 4.416 — 4.418 à 4.420 — 4.984 à 4.988 — 5.175 à 5.177 — 5.179 et 5.180 — 5.251 et 5.252 — 5.254 et 5.255 — 6.111 à 6.120 — 6.221 à 6.230 — 6.771 à 6.780 — 7.551 à 7.560 — 7.741 à 7.750 — 7.901 et 7.902 — 7.907 à 7.910 — 7.911 — 7.915 — 7.918 à 7.920 — 7.972 à 7.980 — 8.152 à 8.151 — 8.159 et 8.160 — 8.241 — 9.202 à 9.210 — 9.267 à 9.269 — 9.591 à 9.600 — 10.291 à 10.294 — 10.296 à 10.300 — 10.572 à 10.576 — 10.932 et 10.933 — 11.801 à 11.810 — 12.381 à 12.384 — 12.387 à 12.390 — 12.391 à 12.400 — 12.573 à 12.580 — 13.461 à 13.470 — 13.481 à 13.490 — 13.491 à 13.500 — 13.811 à 13.820 — 13.881 à 13.890 — 14.361 à 14.364 — 14.371 à 14.379 — 14.712 à 14.720 — 14.961 à 14.970 — 15.081 à 15.090 — 15.151 à 15.160 — 15.625 à 15.630 — 15.795 — 15.800 — 15.851 — 15.853 à 15.856 — 15.859 et 15.860 — 15.931 à 15.934 — 16.751 à 16.759 — 16.921 — 16.926 et 16.927 — 17.501 — 17.821 à 17.824 — 17.826 et 17.827 — 17.954 à 17.960 — 18.061 à 18.070 — 18.071 à 18.080 — 18.109 — 18.661 à 18.667 — 18.669 et 18.670 — 18.771 et 18.772 — 18.774 et 18.775 — 18.824 à 18.829 — 19.471 — 19.477 à 19.480 — 19.821 à 19.826 — 20.789 et 20.790 — 21.513 — 21.661 à 21.670 — 21.751 à 21.760 — 21.841 à 21.845 — 22.201 à 22.205 — 22.941 à 22.949 — 23.089 et 23.090 — 23.372 à 23.380 — 23.435 à 23.440 — 23.843 à 23.849 — 24.301 à 24.309 — 24.351 à 24.360 — 24.411 — 24.419 et 24.420 — 24.461 à 24.470 — 24.671 à 24.677.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

226 et 227 — 631 à 640 — 781 à 787 — 960 — 961 à 965 — 1.016 et 1.017 — 1.019 et 1.020 — 1.176 à 1.180 — 1.271 et 1.272 — 1.279 — 1.291 à 1.300 — 1.375 à 1.380 — 1.522 à 1.530 — 1.531 à 1.539 — 1.809 et 1.810 — 2.072 à 2.076 — 2.601 à 2.605 — 2.609 — 3.051 et 3.052 — 3.054 à 3.060 — 3.261 à 3.263 — 3.762 et 3.763 — 3.768 à 3.770 — 3.911 à 3.913 — 3.915 — 3.919 et 3.920 — 3.985 à 3.990 — 4.026 à 4.030 — 4.210 — 4.361 à 4.370 — 4.371 à 4.375 — 4.491 à 4.496 — 4.499 et 4.500 — 4871 à 4.880 — 5.001 à 5.001 — 5.009 et 5.010 — 5.022 et 5.023 — 5.181 à 5.184 — 5.188 à 5.190 — 5.482 à 5.490 — 5.491 à 5.500 — 5.729 — 5.771 à 5.780 — 5.951 — 6.261 à 6.270 — 6.331 et 6.332 — 6.324 — 6.531 à 6.536 — 7.111 et 7.112 — 7.115 à 7.117 — 7.241 à 7.248 — 7.341 — 7.511 à 7.520 — 7.738 à 7.740 — 7.991 — 8.015 à 8.020 — 8.121 — 8.124 à 8.126 — 8.202 à 8.261 — 8.208 à 8.210 — 8.341 à 8.345 — 8.681 à 8.690 — 8.868 — 9.101 — 9.110 — 9.277 et 9.278 — 9.395 et 9.396 — 9.398 à 9.400 — 9.411 à 9.418 — 9.795 à 9.798 — 10.056 à 10.059 — 10.586 à 10.589 — 10.721 à 10.727 — 10.809 et 10.810 — 10.901 à 10.906 — 11.032 et 11.033 — 11.038 à 11.040 — 11.151 à 11.155 — 11.166 à 11.168 — 11.261 à 11.270 — 11.370 — 11.441 à 11.445 — 11.448 à 11.450 — 11.691 à 11.699 — 11.971 à 11.976 — 12.272 à 12.280 — 12.311 à 12.313 — 12.324 à 12.330 — 12.651 et 12.652 — 12.657 à 12.660 — 12.682 à 12 689 — 12.861 à 12.867 — 13.022 à 13.030 — 13.142 à 13.146 — 13.560 — 14.011 — 14.018 et 14.019 — 14.251 et 14.252 — 14.386 à 14.390 — 15.161 à 15.165 — 15.170 — 15.215 à 15.219 — 15.261 à 15.270 — 15.271 à 15.279 — 15.711 à 15.717 — 15.872 à 15.878 — 16.131 à 16.140 — 16.192 à 16.200 — 16.351 à 16.360 — 16.421 et 16.422 — 16.591 à 16.600 — 16.611 à 16.611 — 16.630 — 16.801 et 16.802 — 16.808 à 16.810 — 17.141 — 17.145 — 17.261 à 17.267 — 17.631 à 17.636 — 17.701 — 17.707 à 17.710 — 17.832 — 18.027 à 18.030 — 18.303 et 18.304 — 18.370 — 18.385 à 18.390 — 18.413 à 18.415 — 18.871 à 18.877 — 19.181 à 19.186 — 19.321 à 19.324 — 19.326 et 19.327 — 19.749 et 19.750 — 19.781 à 19.788 — 19.800 — 19.916 à 19.920 — 19.991 à 19.993 — 20.036 à 20.039 — 20.472 à 20.480 — 20.611 à 20.613 — 21.361 à 21.370 — 21.701 à 21.710 — 22.001 — 22.320 — 22.637 et 22.638 — 22.683 à 22.687 — 22.771 à 22.777 — 23.007 à 23.010 — 23.301 à 23.305 — 23.308 à 23.310 — 23.402 à 23.409 — 23.671 à 23.678 — 23.941 à 23.950 — 24.051 à 24.056 — 24.565 à 24.570 — 24.603 à 24.608 — 24.701 à 24.710 — 24.815 à 24.820.

SOCIÉTÉ CIVILE

pour le recouvrement de rentes dues par la Compagnie du Chemin de fer du Nord

Quatre-vingt-sixième tirage.

Amortissement de 421 parts.

Le quatre-vingt-sixième tirage de 421 parts à amortir le 1er janvier 1949, a été effectué le 1er octobre 1948 à quinze heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

248	360	405	769	825	1.209
1.433	2.190	2.396	2.515	2.656	2.776
3.300	3.852	3.882	4.236	4.471	4.678
4.948	5.079	5.097	5.477	6.428	7.204
7.269	7.340	7.466	7.680	7.981	8.125
8.222	8.291	8.799	8.809	9.146	9.428
9.957	9.987	9.988	10.175	10.261	10.709
11.186	11.540	12.215	12.322	13.274	13.546
14.388	14.409	14.456	14.831	15.162	15.519
15.529	17.149	17.592	17.667	17.806	18.088
18.285	18.418	18.512	19.050	19.236	19.410
19.485	19.820	20.124	20.301	20.437	20.766
20.841	21.114	21.290	21.356	21.397	21.467
21.723	22.098	22.626	23.007	23.026	23.353
23.932	24.049	24.052	24.089	24.178	24.447
24.656	25.133	25.544	25.876	26.258	26.271
26.432	26.591	26.650	28.425	28.927	29.592
29.832	29.986	30.760	30.783	30.829	31.237
31.580	31.925	31.939	32.070	32.214	32.427
32.459	32.481	32.500	32.553	33.387	33.876
34.005	34.739	35.125	35.162	36.077	36.252
36.383	36.468	36.784	37.077	37.191	37.381
37.513	37.980	38.022	39.756	39.998	40.921
41.029	41.768	42.368	42.461	42.972	43.176
43.224	44.678	44.737	45.433	45.476	45.823
46.059	46.358	46.688	47.200	48.236	48.369
48.668	48.663	48.894	48.905	48.951	49.109
49.769	49.817	50.124	50.179	50.254	50.585
50.672	50.923	51.070	51.388	51.532	51.654
52.225	52.417	52.585	53.984	54.009	54.492
54.591	54.947	55.246	55.417	56.083	56.291
56.326	56.666	56.914	56.932	57.539	57.749
58.028	59.024	59.551	59.552	59.801	59.804
60.099	60.119	60.538	60.655	61.103	61.330
61.338	61.433	61.466	61.532	61.865	61.965
62.456	62.774	62.930	63.102	63.153	63.165
63.634	63.704	63.734	63.833	64.236	64.428
64.723	64.752	64.852	66.041	66.110	66.336
66.626	67.531	67.686	67.884	68.196	68.223
68.250	68.261	68.493	68.563	68.565	68.779
68.862	68.897	69.169	69.694	70.103	70.275
70.452	70.737	72.117	72.161	72.294	72.954
73.262	73.456	73.653	73.654	73.735	73.773
74.172	74.779	74.878	75.292	75.695	75.819
75.820	77.151	77.464	78.981	78.533	78.580
79.023	79.281	79.625	80.211	81.169	81.116
82.136	83.108	83.224	83.243	83.275	84.013
84.281	85.218	85.538	85.778	87.195	87.230
87.500	87.505	88.040	88.189	88.878	88.935
89.145	89.269	89.340	90.073	90.359	90.442
90.807	90.873	90.957	91.198	91.292	91.359
91.493	91.513	91.571	91.712	91.751	91.837
92.266	92.952	92.956	93.039	93.812	93.825
93.882	94.166	94.755	95.221	96.226	96.273
97.263	97.535	97.629	97.829	98.000	98.228
98.248	99.661	99.772	99.858	99.907	100.247
100.385	100.510	101.202	101.361	101.706	102.129
102.269	102.426	102.768	103.139	103.170	103.363
103.575	103.893	103.899	104.297	104.656	104.822
105.215	105.566	105.887	106.242	106.428	106.829
106.855	107.034	107.245	108.278	108.381	108.760
108.940	109.557	109.686	109.820	110.004	110.069
110.092	110.272	110.342	110.705	110.783	111.515
111.771	112.045	112.261	112.527	112.770	112.889
113.071	113.308	113.835	113.879	114.233	114.517
114.932	116.057	116.150	116.262	116.315	116.499
116.588	116.662	116.681	116.706	117.184	117.388
117.428	117.489	117.493	117.719	117.785	118.216
118.325	118.642	118.687	119.317	119.826	119.968
120.650	120.678	121.005	121.094	121.319	121.971
122.430					

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

Manufacture des Glaces et Produits chimiques

DE

SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.371.117.500 F

1 bis, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 98286.

Obligations 5 1/4 0/0 1948.

Tirage du 29 octobre 1948.

Numéros des obligations amorties.

11.085 à 11.517

Le remboursement aura lieu à partir du 2 janvier 1949 à raison de 10.000 F, nets par obligation nominative ou au porteur:

A la caisse centrale de la compagnie, *1 bis*, place des Saussaies, Paris;

Au siège social et dans les agences et succursales des établissements suivants:

Crédit lyonnais;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 avril 1948.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F de la Compagnie centrale d'énergie électrique, société anonyme au capital de 173.675.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue Moncey, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 15 novembre 1948.

458 et 459 — 718 — 2.295 à 297 — 2.971 à 973 — 3.286 — 4.586 — 8.891 à 894 — 8.899 et 900 — 9.383 et 384 — 9.403 — 9.405 à 407 — 9.409 et 410 — 9.411 à 411 — 9.456 — 9.458 à 460 — 9.612 — 10.251 à 256 — 10.491 à 493 — 11.201 — 11.203 — 11.207 à 210.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 1946
DE LA
Société de l'énergie électrique de l'Ouest-Algérien.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société de l'Energie électrique de l'Ouest-Algérien, société anonyme au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Alger, 41, rue Denfert-Rochereau, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 5 juin 1947) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 463 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 avril 1946, le président du tribunal civil de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Contessa (Antonio), demeurant à Luisant.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1945, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée du séquestre qui frappait les biens du sieur Bochkoltz, demeurant à Paris, 22, avenue Carnot.

Par ordonnance de référé en date du 10 mai 1946, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée de toutes les mesures de séquestre frappant les biens des époux Heuzey, demeurant à Morville, commune de Hanches.

Par ordonnance en date du 27 juin 1946, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Didier, rue Lapeyrère, à Paris, un arrêt de la cour de justice de la Seine en date du 9 novembre 1945 en ayant prononcé la confiscation.

Par jugement en date du 3 juillet 1946, le tribunal civil de Chartres a dit qu'il n'y avait pas lieu à mission de séquestre de la part de l'administration des domaines sur les biens du sieur Crahay (Paul), au gué de Longroi.

Par ordonnance du 31 juillet 1947, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée pure et simple du séquestre prononcé à l'égard des biens, droits et intérêts du nommé Latil (Emile), exploitant forestier à Sisteron, par ordonnance du président du tribunal de ce siège du 14 février 1945.

Par ordonnance du 21 août 1948, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 janvier 1945 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Benintendi (Orace), demeurant à Quinson (Basses-Alpes).

Par ordonnance du 28 mai 1948, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée des séquestres prononcés par:

1° Ordonnance du 7 décembre 1944 à l'égard des biens du ressortissant italien Baudino (Jean);

2° Ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens du ressortissant italien de Vecchi (Giovanni);

3° Ordonnance du 19 décembre 1945 à l'égard des biens du ressortissant italien Pericoli (Henri);

4° Ordonnance du 7 mai 1945 à l'égard des biens du ressortissant italien Torlonia (Alexandre);

5° Ordonnance du 31 juillet 1945 à l'égard des biens de la succession du ressortissant italien Ferriero (Pomplio);

6° Ordonnance du 6 novembre 1945 à l'égard des biens des ressortissants italiens Agnelli (Jean), Agnelli (Thomasso), Agnelli (Ludovic), Bruna (Laurent), Bosca (Ernest), Borgetto (Jeanne), Allemandi (Rosa), Gogordan, épouse Righi, Caviggia (Léon), Giordano (Jean), Olivero (Constant), Olivero (Marie), Olivero (Jean), Creux (Laurent);

7° Ordonnance du 6 novembre 1945 à l'égard des biens du ressortissant italien Garneri (Pietro);

8° Ordonnance du 5 décembre 1945 à l'égard des biens de la succession du ressortissant italien Chiappa (Giovanni).

Par ordonnance du 6 mars 1946 le président du tribunal civil de Digne ordonne mainlevée de l'ordonnance du 26 mars 1945, plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts du nommé Besaudun (Joseph-Louis-Albert), né le 15 juillet 1878 à Digne, mécanicien dentiste dans cette ville.

Par ordonnance du 2 avril 1946 le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par l'ordonnance du 25 avril 1945 à l'encontre des biens, droits et intérêts du nommé Kiredjian (Haik), tailleur, à Digne.

Par ordonnance du 26 novembre 1946, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé à l'encontre des biens appartenant au nommé Paul (Ernest), boucher et négociant en gros, demeurant à Volonne (Basses-Alpes).

Par ordonnance du 6 juin 1945 le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par l'ordonnance du 11 décembre 1944, à l'égard des biens, droits et intérêts du nommé Russo (Michel), demeurant à Niozelles.

Demandes de changement de nom

M. Joselowitz (Albert), né le 19 avril 1915 à Paris, demeurant 79, rue Saint-Blaise, à Paris (20e), dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jossay.

M. Joselowitz (Lazare), né le 5 août 1904 à Koralisch (Russie), demeurant à Paris, 17, rue Théodore-de-Banville, dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jossay.

M. Joselowitz (Joseph), né le 27 janvier 1907 à Koralisch (Russie), demeurant à Paris (20e), 166, rue de Bagnolet, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille Nicole, née le 12 août 1938 à Paris (11e) et en celui de son fils Michel, né le 28 mai 1947 à Paris (20e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jossay.

M. Abelevitch (Marcel), né le 25 novembre 1913 à Paris (11e), demeurant 4, place de la Porte-de-Bagnolet, à Paris (20e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille Liliane, née le 12 décembre 1938, à Paris (11e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Abele.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

DECISION

Par décision en date du 14 octobre 1948, le tribunal cantonal de Saint-Avold (Moselle), a déclaré nul et non avenu, le certificat d'hérédité délivré le 10 octobre 1946 sous le n° VI, 33/13, relatif à la succession d'Othon Ulrich, contrôleur des contributions directes à Saint-Avold, décédé en cette ville, le 16 octobre 1911.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

5 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION FRANÇAISE DES INDUSTRIES EXPORTATRICES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX transfère son siège social du 5, place du Palais-Bourbon, au 37, boulevard Malesherbes, à Paris.

30 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Le Comice agricole de l'arrondissement de Neufchâtel-en-Bray change son titre et devient COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEL-EN-BRAY ET DU PAYS DE BRAY. Siège social: mairie de Neufchâtel.

3 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LA SAINT-HUBERT DE MAUMUSSON. But: répression du braconnage, protection des gibiers utiles et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Maumusson.

4 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. EOSTIKED AR STANGALA. But: pratique des danses et connaissance des chants du folklore breton. Siège social: chez M. Le Viol, secrétaire, manoir Stang-Vihan, Kerfeunsteun.

4 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. TENNIS-PING-CLUB VITTELLIEN. But: pratique du tennis de table et obligatoirement de la culture physique. Siège social: mairie de Vitteaux.

4 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. But: caisse d'entr'aide pour les œuvres sociales. Siège social: 25, rue de l'Ecole-Normale, Alençon.

5 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES PRISONNIERS DE GUERRE, KOMMANDO 651. But: aider moralement et matériellement le prisonnier de guerre dans la réadaptation à la vie normale; venir en aide aux camarades les plus éprouvés, en rappelant à chacun les promesses mutuelles de solidarité. Siège social: 34, rue Gambetta, Suresnes.

6 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. AMICALE LAIQUE DE SAINT-VALLIER. But: créer, aider et encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque. Siège social: école de filles de Saint-Vallier.

8 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Drôme. CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE. But: fournir aux enfants des écoles laïques qui ne peuvent se rendre dans leur famille, pendant l'intercalasse, un repas chaud et à un prix modique. Siège social: mairie de Saint-Sorlin-en-Valloire.

8 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Société de chasse L'HIRONDELLE POITEVINE DE JAZENEUIL. But: défense des intérêts agricoles, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Jazeneuil.

9 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. GROUPEMENT DES CHASSEURS DE PONTVALLAIN. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: M. Carreau (Clobert), président, la Bryère-Pontvallain.

10 novembre 1918. Déclaration à la préfecture du Calvados. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE MUTRECY. But: garde des propriétés, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: foyer rural, à Mutrecy.

10 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. LE BULLETIN AGRICOLE. But: publication d'informations sur toutes les questions agricoles. Siège social: 21, boulevard Auguste-Mariette, Boulogne-sur-Mer.

10 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: organiser le fonctionnement de l'école privée du Change. Siège social: chez le président, au Change.

10 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE BEAUMES-DE-VENISE. But: gestion des écoles libres et notamment de l'écoe catholique de Beaumes-de-Venise. Siège social: école catholique, à Beaumes-de-Venise.

12 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES INSPECTEURS DU CADRE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES L'URBAINE ET LA SEINE. But: défense des intérêts professionnels et sociaux de ses membres; développement des liens de camaraderie confraternelle. Siège social: 39, rue Le Peletier, Paris.

12 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. HERMES (temple des mystères du trois fois le plus grand Hermes). But: études de haute philosophie et théosophie; développement spirituel et intellectuel; fraternité universelle de tous les êtres créés. Siège social: 7 *bis*, avenue de Longchamp, Paris.

12 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'ASQUES. But: soutenir l'école laïque et organiser des loisirs éducatifs. Siège social: école d'Asques.

16 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. CINÉ-CLUB DE COGNAC. But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 3, rue Edith-Cavell, Cognac.

17 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de Mâcon. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT DOMANIAL DE VERMENOUX. But: production d'alevins de truites. Siège social: chez le président, Savigny-sur-Grosne.

17 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LOVERDO. But: grouper les chasseurs de la région, etc. Siège social: chez M. Bruel, Loverdo.

17 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA RIVIÈRE-VERRON, commune de Noellet. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Noellet.

17 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS HANNART FRÈRES. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 9, rue Général-Leclerc, Wasquehal.

18 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BÉRANGERIE DU FIEF-SAUVIN. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: ferme de la Bérangerie, commune du Fief-Sauvin.

18 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. CANTINE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. But: fournir des repas aux élèves des écoles publiques de la commune. Siège social: école de garçons de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

18 novembre 1918. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE BASSE-SUR-LE-RUPT. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Basse-sur-le-Rupt.

18 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. FÉDÉRATION DE L'AISNE DES PUPILLES DE LA NATION. But: créer des comités cantonaux, grouper les enfants victimes de guerre dans un même sentiment d'affection et de solidarité mutuelle et leur venir en aide. Siège social: 43, rue de la République, à Chauny.

18 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS ET VICTIMES DE LA GUERRE DES COTTAGES SANITAIRES DE SAINT-GOBAIN. But: amélioration morale, physique et matérielle de ses adhérents. Siège social: cottages sanitaires de Saint-Gobain.

19 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES (U. R. I. O. P. S. S.). But: grouper les unions départementales et fédérations d'œuvres privées; les aider dans leur action par l'information et la représentation. Siège social: 24, rue Saint-Nicolas, Rouen.

19 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE FRUITIÈRE DE LA MOTTE-SAINT-JEAN. But: enseignement agricole et éducation populaire. Siège social: école de garçons, la Motte-Saint-Jean.

19 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION SPORTIVE D'ANDAINE. But: principalement pratique du football et de l'éducation physique; accessoirement autres sports de compétition. Siège social: école de garçons, Juvigny-sous-Andaine.

20 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association CERCLE SAINT-MARTIN, Marcé. But: loisirs. Siège social: cercle, place de l'Eglise, à Marcé.

20 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association de la colonie de vacances de Belle-Assise NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. But: promouvoir, soutenir et administrer la colonie. Siège social: 4, rue de l'Aigle, à Choisy-au-Bac.

20 novembre 1918. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ESPÉRANCE D'ARTENAY. But: développer le goût et la pratique de la musique et entretenir les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: mairie d'Artenay.

20 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sports en général et divertissements culturels. Siège social: 1, place de la République, à Soissons.

22 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association familiale d'éducation et de loisirs populaires CITÉ NOUVELLE. But: grouper les parents pour travailler à l'éducation physique et morale de l'enfance. Siège social: 10, rue de Paris, à Dunkerque.

22 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COUPVRAY. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de Coupvray. Siège social: 8, rue du Moulin, à Coupvray.

22 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROCHELLE. But: création, développement et propagation d'œuvres sociales pour le personnel de la mairie de la Rochelle. Siège social: mairie de la Rochelle.

22 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Gironde. UNION FAMILIALE DES LOISIRS DES EMPLOYÉS DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARMEMENT ET DE LA NOUVEAUTÉ. But: développer des liens de solidarité et organiser des loisirs familiaux. Siège social: 38, rue Huguerie, à Bordeaux.

23 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES FÊTES CORENTIN-CARIOU. But: organisation de bals et fêtes sportives dans un but de bienfaisance. Siège social: 154, rue de Flandre, à Paris.

24 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. SÉCURITÉ DES CORBIÈRES. But: entretenir entre les sapeurs-pompiers l'union et la camaraderie. Siège social: avenue Foch, à Lézignan.

24 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COMPAGNIE DES COMPTEURS. But: éducation physique et sports. Siège social: usine, 46, avenue Villarceau, Besançon.

24 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'UNION DE PLAINFAING. But: faire de la musique instrumentale. Siège social: hôtel de ville de Plainfaing.

24 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de Besançon UNION DES COLONIES DE VACANCES ET ŒUVRES DU GRAND AIR DU DOUBS. But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances, camps de vacances et œuvres de grand air et de placement familial. Siège social: bureau, 9, rue Moncey, Besançon.

25 novembre 1918. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AUX VIEUX TRAVAILLEURS DU CANTON DE BRUYÈRES. But: soulager la misère de tous les vieillards et infirmes du canton qui ne peuvent subvenir à leurs besoins normaux. Siège social: rue Raymond-Poincaré, Bruyères.

25 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES ENFANTS DE MERLIN, groupe artistique et culturel breton. But: mettre en valeur l'esprit celtique pour des manifestations d'art et d'étude folkloriques adaptées aux moyens d'expressions contemporaines. Siège social: 103, rue de Coulmiers, Nantes.

25 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de police. LE NOUVEAU CLUB. But: grouper et unir les amis de la danse, du music-hall et du théâtre pour poursuivre les traditions artistiques françaises. Siège social: 7, rue Colonel-Moll, Paris.

26 novembre 1918. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE D'HAILLAINVILLE. But: favoriser la protection et la multiplication du gibier. Siège social: mairie d'Haillainville.

26 novembre 1918. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE DES ALPES-MARITIMES. But: entr'aide. Siège social: 12, rue Maréchal-Joffre, Nice.

27 novembre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. FANFARE L'AMICALE. But: étude de la musique d'ensemble. Siège social: 118, rue P.-Leullette, Watten.

27 novembre 1918. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Amicale sportive Givro-Mint change son titre et devient CÔTE D'AZUR BOULISTE. But: omnisports Siège social: bar Marseillais, 10, rue Delille, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1918: page 8752, 2e colonne, 16e insertion, 2e ligne, au lieu de: « Association culturelle des frères évangéliques arméniens de France... », lire: « ASSOCIATION CULTUELLE... ».

Paris. — Imp des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.